

Conseil d'administration du mardi 13 octobre 2026

Page de garde

N° délib	Objet de la délibération	N° de page
D2026-10-01-ins	Approbation du PV du CA du 12 mai 2026	2
D2026-10-02-ins	Adoption de la charte relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) au sein de l'université Jean Moulin Lyon 3	17
D2026-10-03-rh	Campagne d'emploi 2027 (Partie 1, relative aux ESAS)	22
D2026-10-04-rh	Renouvellement d'un cadre d'interventions volontaires et bénévoles au sein de l'université	24
D2026-10-05-rh	Forfait "pratique artistique" proposé aux personnels pour 2026-2027	26
D2026-10-06-sco	DRI : règles d'attribution 2026-2027 de bourses pour une mobilité courte	29
D2026-10-07-sco	DRI : règles d'attribution 2026-2027 de bourses de stages	36
D2026-10-08-sco	Modélisation modifiée des maquettes pour la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés pour 2026-2027	42
D2026-10-09-sco	Calendrier des fêtes religieuses 2026-2027	65
D2026-10-10-fin	IAE : Attribution de bourses dans le cadre de la graduate school IEIS du projet "SFRI Graduate +"	67
D2026-10-11-fin	IAE : Rectificatif pour 2024-2025 dans le cadre de l'attribution d'une bourses accordée au titre de la graduate school IAIS du projet "SFRI Graduate +"	68
D2026-10-12-acc	Convention de location de salles de réunion	70
D2026-10-13-acc	Convention cadre 2026-2029 - Formasup Odyssée	71
D2026-10-14-acc	Convention financière annuelle 2026-2027 - Formasup Odyssée	72
D2026-10-15-acc	Convention de subvention-projet d'excellence 2026 - Institut Français d'Isalmologie (IFI)	73
D2026-10-16-acc	Convention de subvention 2026 dictionnaire des francophones - ministère de la culture	74
D2026-10-17-acc	Conventions pour information	75
D2026-10-18-fin	Attributions de subventions au titre du FSDIE initiatives	81
D2026-10-19-ins	Arrêté n° 26-866 portant prolongation d'une interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin	84

Délibération n° D2026-10-01-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 12 mai 2026 annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 12 mai 2026

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le mardi 12 mai 2026 à 14h00 en salle Caillemer et par visioconférence via Webex, sous la présidence de Monsieur Marc BONINCHI, vice-président en charge du conseil d'administration, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2025
2. Calendrier universitaire 2026-2027
3. Charte de déontologie de l'achat public applicable aux personnels de l'université Jean Moulin Lyon 3
4. Mise à jour de la procédure d'achat pour les marchés de fournitures, de services et de travaux
5. Approbation des nouveaux statuts du service commun de la documentation et du règlement intérieur de son conseil
6. Reconduction du dispositif d'attribution d'une prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS) et des enseignants contractuels en CDI et approbation du montant et du contingent des primes attribuées pour la campagne 2026-2027
7. Mise en place d'un régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs associés
8. Mise à jour des tarifs de location des salles et espaces de l'université Jean Moulin Lyon 3
9. Protocole d'accord transactionnel relatif à l'utilisation d'une photographie non libre de droits
10. Demandes de remises gracieuses

Partie B

1. Convention pour approbation

2. Organisation pédagogique :

1. Bilan CVEC 2025
2. Maquettes 2026-2027 : IAE / IUT / Philosophie

3. Droit :

- Tarifs d'inscription au Master 1 JANUS pour 2026-2027
- Tarifs des diplômes de formation continue pour 2026-2027

4. IAE :

- Création à la rentrée 2026 du DU Leadership Médical en formation continue
- Mise à jour de la maquette et du tarif d'inscription pour le Certificat France Matériaux, à compter de la rentrée 2025
- Modifications et correctifs de tarifs de formations :
 - pour 2024-2025 : formations courtes et certifiantes de la formation continue et formation en alternance
 - pour 2025-2026 : modification de tarifs pour l'Executive Master, certaines formations courtes et certifiantes et VAE en formation continue
- Nouveaux tarifs des formations en alternance à compter de la rentrée 2026

5. IUT :

- Equivalence en ECTS des crédits non européens
- Matières proposées aux étudiants en échange et montants des crédits pour chaque matière

6. DRI : Summer School Texas University Austin

7. Tarifs diplômes d'établissement 2026-2027

3. Questions financières :

SACSO : tarifs des tickets cinéma, Calicéo et Institut Lumière pour l'année 2026

Partie C

Conventions pour information

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BIDAUD Christine, BONNET Gilles, CLOAREC Julien, DOMINGUEZ Noémie, LARDON Sabine, MARTI Gaëlle, MODICOM Pierre-Yves, MONGOIN David

Collège B des autres enseignants : BONINCHI Marc, ECK Laurent, GOUTAGNY Sarah, LENNE-CORNUEZ Johanna, MENARD Benjamin, PATIN Cléa, SOUSTRE Aurélien, STALDER Angèle

Collège des BIATS : BURDIN Valérie, GODINEAU Guillaume, OVE François, SUTTON Aleister

Collège des personnalités extérieures : FARRE Virginie, VIOU Jean-Olivier

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège des personnalités extérieures : ALBOUT Marie-Christine par SUTTON Aleister, ROBA Caroline par BONINCHI Marc

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

AUCLERC Benoît, vice-président délégué chargé de la culture et des relations science-société, BOHAS Amélie, vice-présidente déléguée chargée de la transition écologique et solidaire, CARTIER Aurore, directrice des bibliothèques universitaires, CHALUS Marie-Christine, directrice de l'IAE, COZIC Mikael, doyen de la faculté de Philosophie, DE BOEVER Eric, directeur du service des sports, DEROUSSIN David, vice-président chargé de la commission recherche, DESSIRIER Gisèle, directrice adjointe des affaires financière et des achats, GERVASONI Véronique, cheffe du cabinet du président, GOUT Olivier, doyen de la faculté de Droit, GUILLAUME Marie, directrice de l'immobilier et de la logistique, JOBERT Manuel, vice-président délégué chargé des relations internationales, des partenariats et de la francophonie, JOBERT Vanina, vice-présidente déléguée chargée de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, KRIEF Nathalie, première vice-présidente, vice-présidente chargée de la commission de la formation et de la vie universitaire, LE RUYET Clément, représentant de Mme la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, LEBEAU Tifenn, directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines, LORENZELLI Guy, agent comptable, PAILLER Ludovic, vice-président délégué chargé du pilotage et de la coordination des projets transversaux, TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT, UNTERMAIER Elise, référente déontologue, VILES Mathieu, directeur général des services

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

METZGER Melissa et PERRIN Émilie, membres de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Melissa METZGER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration **Marc BONINCHI** ouvre la séance à 14H05.

Informations générales :

M. BONNET souhaite attirer l'attention des administrateurs sur la visite du comité d'évaluation Hcéres (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) qui aura lieu les 19, 20 et 21 mai 2026. Cette évaluation sur la période 2021-2026 prendra la forme de 70 panels qui couvriront l'ensemble des activités déployées au sein de l'université. Il ajoute que parmi les échéances stratégiques pour l'établissement figure le nouveau type de contrat pluriannuel passé avec l'Etat qui prendra la forme d'un contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) et souligne l'importance des conclusions et des recommandations émises par le rapport du Hcéres qui viendront nourrir en partie l'élaboration du futur COMP liant l'établissement à ses tutelles pour les prochaines années. Il cède la parole à M. Pailler qui est en charge du suivi de ce dossier d'évaluation de l'établissement par le Hcéres.

M. PAILLER précise que l'évaluation de l'établissement intervient suite à l'offre de formation et des activités de recherche. Les rapports produits à cette occasion seront pris en considération par le comité du Hcéres. Cette phase d'évaluation fait également suite au rapport d'autoévaluation réalisé entre février et juin 2025 puis présenté en conseil d'administration au mois de juillet 2025. Cette visite constitue donc la dernière étape qui doit permettre au comité d'experts de délivrer des recommandations et des appréciations motivées sur les résultats obtenus par l'établissement. Il insiste sur la notion de « trajectoire » que le Hcéres souhaite mesurer avec les recommandations formulées par le précédent rapport d'évaluation, le projet d'établissement jusqu'au rapport d'autoévaluation. Il ajoute que le comité d'experts est composé de six membres dont cinq enseignants-chercheurs ayant eu des responsabilités dans leur propre établissement et un vice-président étudiant. Les 70 panels comprennent deux membres du comité d'experts face à des personnels invités au titre de leurs responsabilités exercées au sein de l'établissement. Une visite des lieux emblématiques des actions réalisées à l'université sera également organisée pour le comité d'experts. Enfin, il rappelle l'existence d'un espace sur l'intranet regroupant toutes les informations concernant l'évaluation de l'établissement par le Hcéres.

Partie A – 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2025

M. BONINCHI introduit le procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2025.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 2. Calendrier universitaire 2026-2027

M. BONINCHI indique que le calendrier universitaire 2026-2027 a précédemment fait l'objet d'un vote ayant recueilli un avis favorable en CSAE et un avis favorable unanime en CFVU.

Mme KRIEF précise qu'il s'agit du calendrier universitaire étudiant pour 2026-2027 qui reprend les dates de congés universitaires définies en concertation avec les autres établissements du site compte tenu des nombreuses co-accréditations et partenariats mais également de l'utilisation des infrastructures sportives partagées de l'université Lyon 1. Le calendrier est présenté sous un nouveau format plus générique et fixe les différentes périodes de rentrées, de congés et d'examens. Ce changement de format intervient pour des raisons pratiques car lorsqu'il y'avait une erreur de date concernant l'une des composante, le calendrier devait être revoté entièrement. Elle ajoute que des aménagements peuvent avoir lieu en raison de contraintes pédagogiques spécifiques et que le cadrage du calendrier concerne les étudiants en formation initiale dans un diplôme national hors alternance. Chaque composante a décliné ce calendrier général en calendrier spécifique qui est porté à la connaissance des étudiants au début de chaque année universitaire.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Le calendrier universitaire 2026-2027 est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie A – 3. Charte de déontologie de l'achat public applicable aux personnels de l'université Jean Moulin Lyon 3

M. BONINCHI explique que la charte de déontologie de l'achat public est le fruit d'un travail conjoint entre les services de l'université et Mme Untermaier référente déontologue et alerte. Ce document, qui rappelle les règles existantes, a essentiellement une vocation pédagogique. L'idée est d'assurer la plus large diffusion possible de la charte afin que les

personnes impliquées dans un processus d'achat public puissent avoir une idée claire de la réglementation et des risques encourus.

Mme UNTERMAIER précise que la charte vise à répondre à une exigence de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 qui impose aux acteurs publics de mettre en place un programme anticorruption sous le contrôle de l'Agence Française anticorruption (AFA). Une série de mesures doivent donc être mises en œuvre pour prévenir les atteintes à la probité parmi lesquelles un code de conduite. La charte présentée ce jour représente un élément spécifique de ce code de conduite à travers la déontologie de l'achat public qui représente un secteur à risque. Mme Dessirier, directrice du service des achats, et elle-même travaillent conjointement depuis deux à l'élaboration de cette charte pédagogique et intelligible pour l'ensemble des agents qui participent au cycle de l'achat public. Elle précise que le document présenté ce jour n'est pas un produit fini et qu'il reste un long travail de mise en forme. Elle souligne que ce texte n'aura de sens que s'il est porté à la connaissance des agents et doit nécessairement être le point de départ d'un cycle de formation sur les questions de déontologie de l'achat public. La charte est découpée en trois parties qui correspondent aux trois phases du cycle de l'achat public telles que la préparation, la passation et l'exécution du marché. Ce texte a vocation à être mis en ligne sur le site de l'université et se veut facile d'accès avec des exemples très concrets tels que des situations de conflits d'intérêts. Elle conclut en précisant que cette charte est un outil sur mesure pour les personnels de l'université Lyon 3 et qu'il fait référence au logiciel SIFAC utilisé par les agents.

M. BONINCHI remercie Mme Untermaier et Mme Dessirier pour le travail réalisé. Il précise que le vote des administrateurs porte sur la rédaction du texte et que le travail de mise en page par les graphistes interviendra par la suite.

M. BONNET remercie Mme Untermaier et Mme Dessirier pour l'élaboration de ce document qui faisait défaut à l'établissement. Il indique que d'autres établissements souhaitent s'inspirer de la charte et qu'elle sera utile bien au-delà des limites de notre université. Ce document est remarquable car il est à la fois capable de prendre de la hauteur, en rappelant les grands principes réglementaires, et de donner des exemples précis. Il souligne l'importance de la diffusion de la charte afin que les agents concernés par l'achat public puissent se l'approprier.

Mme UNTERMAIER indique qu'elle assure des sessions de formation sur la déontologie de l'agent public en tant que référente déontologue. L'idée serait d'organiser des sessions de formations plus courtes afin de cibler plus spécifiquement l'achat public et répondre aux questions des agents.

M. BONNET ajoute que des capsules vidéo pédagogiques inspirées de la charte pourraient également nourrir cette acculturation.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La charte de déontologie de l'achat public applicable aux personnels est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés : 24

✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie A – 4. Mise à jour de la procédure d'achat pour les marchés de fournitures, de services et de travaux

M. BONINCHI indique que ce projet de délibération est lié à une évolution des règles européennes existantes qui nous conduit à adapter notre procédure.

M. VILES remercie la Direction des affaires financières et des achats (DAFA) et particulièrement le service des achats pour le travail effectué sur ce dossier. Il rappelle que les seuils européens de procédure formalisée, en matière d'achat public, sont révisés tous les deux ans par la Commission européenne. L'Etat fixe en parallèle, dans le respect de ces seuils européens, les règles applicables aux organismes publics et aux collectivités. Ainsi, le gouvernement a décidé de relever, à compter du 1^{er} avril 2026, les seuils nationaux applicables dans le respect des seuils européens. La délibération propose de suivre cette possibilité de relèvement pour les seuils applicables à l'université et vise à dispenser les marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 60 000 euros contre 40 000 euros jusqu'alors, des procédures réglementaires chronophages. Cette mesure a pour objectif de simplifier l'achat public puisque davantage de marchés seront conclus avec des formats allégés mais ce relèvement ne supprime pas les principes de la commande publique tels que la liberté d'accès, l'égalité de traitement et la transparence.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La mise à jour de la procédure d'achat pour les marchés de fournitures, de services et de travaux est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie A – 5. Approbation des nouveaux statuts du service commun de la documentation et du règlement intérieur de son conseil

M. BONINCHI informe que les nouveaux statuts ont fait l'objet d'un vote au conseil de service commun de la documentation (SCD). Il s'agissait ici de les simplifier ainsi que de les mettre à jour d'un certain nombre de références réglementaires.

Mme CARTIER ajoute que l'objectif n'était pas une refonte des statuts mais plutôt un toilettage au regard d'un besoin de mise en conformité avec la pratique ainsi que des textes parus ces dernières années. Elle tient à remercier la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) pour leur travail de conseil et de précision sur ce document.

Mme METZGER précise que les statuts formalisent désormais le statut du directeur adjoint du service et que le règlement intérieur de son conseil clarifie surtout certaines dispositions relatives aux modalités électorales des membres.

M. BONINCHI explique qu'un travail de mise à jour de nos textes internes, notamment les statuts des composantes, est effectivement nécessaire car certains ne sont pas nécessairement pleinement conformes à une réglementation qui a évolué entre-temps.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Les statuts du service commun de la documentation et du règlement intérieur de son conseil sont approuvés à l'unanimité par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 24 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 24 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |

Partie A – 6. Reconduction du dispositif d'attribution d'une prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS) et des enseignants contractuels en CDI et approbation du montant et du contingent des primes attribuées pour la campagne 2026

M. BONINCHI souligne que la reconduction à l'identique de ce dispositif, en termes de montant et du nombre de primes allouées, représente un signal politique fort qui nécessite un effort financier important dans un contexte difficile sur le plan budgétaire pour l'université.

Mme LARDON ajoute que la prime ESAS est un acte fort de la présidence pour reconnaître l'investissement des collègues enseignants du secondaire affectés dans le supérieur au sein de notre université. Cette prime, créée en 2024, est financée sur les ressources propres de notre établissement et s'élève à 4500 euros brut par an pour une durée de trois ans. Elle précise que 12 primes sont proposées chaque année via un processus d'attribution symbolique qui requiert l'avis du responsable de la composante, d'un membre extérieur du Conseil académique (CAC) et l'avis d'une commission ESAS. Ces avis sont ensuite harmonisés au sein du CAC et transmis au président de l'université pour décision. Les critères d'attribution de cette prime tels que la conception de formations innovantes, l'investissement dans des équipes pédagogiques, la promotion des formations, l'engagement dans la vie institutionnelle et la participation aux activités scientifiques de l'établissement sont identiques aux années précédentes. Elle remercie Mme Janvier pour le travail d'accompagnement et la mise en place matérielle de ce dispositif.

M. BONNET déclare que ce dispositif est le fruit d'un choix politique fort qui honore notre université et qui apporte une reconnaissance aux collègues PRAG et PRCE contribuant au dynamisme des formations et de la recherche au sein des composantes de l'établissement.

Mme BIDEAU se dit surprise que l'activité de recherche soit citée dans l'investissement dans les tâches d'intérêt général. Cela lui paraît pertinent de dissocier ces deux critères comme pour les enseignants-chercheurs.

M. BONINCHI répond que cette intégration de la recherche dans les tâches d'intérêt général est liée au fait que les PRAG et PRCE n'ont pas de mission de recherche dans leur statut.

Mme LARDON ajoute que la commission ESAS fonctionne en deux temps et que dans un premier temps, elle réunit les membres afin de leur expliquer les critères d'attribution et leur préciser qu'il n'est pas nécessaire de s'investir dans toutes les missions pour être bénéficiaire de la prime. Elle indique par ailleurs que le renouvellement de 12 primes correspond à un objectif de 45% d'ESAS bénéficiaires fixé sur 3 ans.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le dispositif de prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des ESAS et des enseignants contractuels en CDI pour la campagne 2026 est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie A – 7. Mise en place d'un régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs associés

Mme LEBEAU explique qu'il s'agit d'instituer un régime indemnitaire à l'attention des enseignants contractuels que sont les maîtres de conférences ou professeurs associés. Certains d'entre eux exercent des activités qui contribuent au pilotage, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement et ces missions doivent faire l'objet d'une rémunération particulière. La liste des activités concernées et le montant de valorisation de ces missions d'intérêt général sont identiques à ce qui peut exister actuellement pour les enseignants-chercheurs ou les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur. Il s'agit donc d'harmoniser le dispositif en proposant un régime indemnitaire qui soit similaire et cohérent pour toutes les populations d'enseignants susceptibles de contribuer au fonctionnement de l'établissement.

M. MONGOIN demande quels sont les types d'activités exercées par ces associés dans les faits.

Mme LEBEAU donne l'exemple d'un vice-président ou d'un chargé de mission qui ont le statut d'enseignant associé. Elle ajoute que l'ensemble des activités sont précisées dans la délibération.

M. SOUSTRE indique qu'appartenant à cette catégorie de membres du personnel, il ne prendra pas part au vote.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs associés est approuvé par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie A – 8. Mise à jour des tarifs de location des salles et espaces de l'université Jean Moulin Lyon 3

M. VILES indique que l'université s'est engagée en 2022 dans une grande révision de ses tarifs et procédures de location de salles et d'espaces au sein de ses enceintes universitaires. Cela a permis de dégager de nouvelles ressources, de valoriser notre patrimoine immobilier et de sécuriser les modalités de mise à disposition des locaux. Un réexamen de ces tarifs était nécessaire afin de simplifier la grille tarifaire sur une base horaire et d'intégrer de nouveaux espaces tels que le Tiers-lieu de la Manufacture ou encore le Tro'quai au Palais de l'Université. Il ajoute que des travaux d'ingénierie se poursuivent pour valoriser différents espaces auprès de tiers et que la qualité de notre patrimoine immobilier constitue un réel atout dans cette recherche de débouchés pour les locations de nos salles et espaces universitaires.

M. BONNET remercie l'ensemble des services impliqués dans ce dispositif et souligne que derrière les éléments techniques, l'université est proactive afin d'aller chercher de nouvelles ressources propres grâce à la valorisation des locaux sur certains créneaux identifiés. Il ajoute que cette valorisation permet également d'inscrire les actions de l'université dans le tissu économique local. Une deuxième phase sera prochainement présentée et abordera la mise à disposition de différentes prestations pouvant accompagner la location de ces espaces.

M. GOUT demande quel est le bilan de ce dispositif en termes de revenus pour l'université.

M. VILES répond que l'établissement a enregistré en moyenne 30 à 40 000 euros de recettes par an concernant la location des locaux et que 125 000 euros de recettes ont été encaissées

pour l'année 2025. L'augmentation des tarifs adossée à une stratégie assumée de mise à disposition à titre onéreux ne rebutent pas et peut même être un facteur d'attractivité et de sérieux dès lors que l'établissement est en mesure de proposer les services correspondants. Il ajoute que ce dispositif connaît une réelle dynamique d'accroissement et qu'il reste encore des marges de progression dans ce domaine.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Les tarifs de location des salles et espaces de l'université sont approuvés à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Partie A – 9. Protocole d'accord transactionnel relatif à l'utilisation d'une photographie non libre de droits

M. BONINCHI présente le protocole d'accord transactionnel relatif à une utilisation induite par l'IAE d'une photographie mise en ligne sur un des sites internet de l'université. Certains agents de l'université ou étudiants, agissant dans le cadre d'un projet, ne sont pas toujours assez vigilants concernant les règles de la propriété intellectuelle. L'université a retiré la photographie du site concerné et, pour mettre fin au litige, propose la conclusion d'un protocole transactionnel à la société Sucré Salé qui, en échange du versement d'une indemnité de 657 euros, renonce à toute poursuite devant les juridictions. Il ajoute que ce montant a pu être minoré car l'image ne présentait pas de caractère d'originalité tel qu'un montant renforcé aurait été justifié.

M. MODICOM demande pour quel usage cette photographie de tarte à la praline a-t-elle été utilisée.

Mme CHALUS répond qu'elle ne sait pas. Elle souligne que l'erreur principale est l'utilisation d'une image existante sans consentement et qu'elle fera remonter les indications aux personnes concernées.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le protocole d'accord transactionnel relatif à l'utilisation d'une photographie non libre de droits est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24

✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie A – 10. Demandes de remises gracieuses

M. LORENZELLI présente les deux dossiers de demandes de remises gracieuses.

M. SOUSTRE s'interroge sur les moyens de vérification de l'établissement lorsque les intéressés font état de difficultés financières justifiant l'absence de paiement. Il demande également quelles sont les démarches engagées en matière de recouvrement si le CA vote contre une demande de remise gracieuse.

M. LORENZELLI répond qu'une demande de remise gracieuse est basée sur la solvabilité des personnes et que des justificatifs sont demandés afin de réunir des éléments concrets nécessaires à l'examen des dossiers. Dans l'éventualité d'un refus de remise gracieuse, des relances amiables sont envoyées puis un état exécutoire est envoyé en recommandé et en dernier recours, des poursuites avec un huissier peuvent être engagées. Si on ne peut toujours pas recouvrer, les dossiers sont passés en non-valeur.

Mme BIDEAU s'interroge sur un des dossiers où le montant à recouvrer est de 4275 euros alors que le montant de la remise demandée est de 6750 euros.

M. LORENZELLI explique que c'est une personne qui a commencé à payer et qui exprime une demande de remise gracieuse sur les frais de formation sans préciser qu'elle a déjà payé une partie des frais.

Mme BIDEAU demande s'il est possible d'être inscrit en formation continue à l'université sans avoir réglé ses droits.

M. LORENZELLI répond que cela peut arriver et que la situation irrégulière la plus fréquente est le non-paiement du deuxième et/ou troisième tiers.

Mme BIDEAU se demande alors s'il ne faudrait réinterroger ce processus d'inscription.

M. BONNET rejoint Mme Bideau sur ce point et annonce qu'une réflexion est amorcée concernant le processus d'inscription en formation initiale et continue afin de veiller à ce que l'université puisse recouvrer ce qui lui est dû mais également éviter certaines situations financières difficiles pour les étudiants. Il assure que chaque dossier fait l'objet d'une étude très attentive par la composante, la DAFA, l'agent comptable et la gouvernance.

M. LORENZELLI ajoute que certains étudiants s'inscrivent en pensant pouvoir bénéficier d'un financement et finalement ne sont pas en mesure de faire face.

Mme KRIEF souhaite apporter des éléments sur la règle générale du processus d'inscription. Un étudiant ne peut pas être inscrit à l'université s'il n'a pas payé au moins une première tranche. Elle ajoute qu'il y a certaines exceptions avec notamment les étudiants inscrits en alternance qui ont trois mois pour trouver une alternance et qui peuvent bénéficier d'une prise en charge de la formation par l'employeur. Concernant la formation continue, l'étudiant doit signer une

convention qui précise l'ensemble des obligations attachées à ce statut dans la formation qu'ils intègrent. Il y'a donc un cadre général appliqué par le pôle inscriptions de la Direction des études et de la vie universitaire (DEVU) mais il subsiste certaines exceptions et problématiques.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La décision de répondre défavorablement à la remise gracieuse, dont le montant à recouvrer est de 7500 euros (n° de facture 210066679, 210067530, 210068078, 210068667), est approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

La décision de répondre défavorablement à la remise gracieuse, dont le montant à recouvrer est de 4275 euros (n° de facture 210071073, 210071074) est approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Partie B – 1. Convention pour approbation

M. BONINCHI présente la convention pour laquelle le vote est requis au regard de la délégation de pouvoir du CA au président.

Partie B – 2. Organisation pédagogique

M. BONINCHI présente les différents points de l'organisation pédagogique.

Partie B – 3. Questions financières

M. BONINCHI présente les différents points des questions financières.

En l'absence de questions ou remarques sur la partie B, il est procédé au vote.

La convention pour approbation, l'organisation pédagogique et les questions financières sont approuvées à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

M. BONINCHI introduit les points de la partie C.

Partie C – 1. Conventions pour information

En l'absence de questions ou de remarques sur la partie C, M. BONINCHI passe aux questions diverses.

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. BONINCHI propose de clore la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 15h40.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
le vice-président chargé du conseil d'administration**

Marc BONINCHI



Délibération n° D2026-10-02-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'essor des systèmes d'intelligence artificielle, porteur d'opportunités autant que de risques, interroge l'ensemble des missions de l'enseignement supérieur. Fruit d'une réflexion collective menée avec les composantes et inscrite dans le cadre normatif en vigueur, la présente charte entend doter l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'un cadre de référence commun. Elle procède d'une vision stratégique qui envisage l'intelligence artificielle comme un levier parmi d'autres, dont le déploiement doit demeurer progressif, maîtrisé et attentif à ses incidences éthiques et environnementales. Elle s'articule autour de quatre principes indissociables. La transparence impose d'explicitier les usages. La responsabilité laisse à l'utilisateur l'entière imputabilité des contenus produits. L'éthique commande le respect des droits fondamentaux, de l'équité et de la sobriété numérique. La maîtrise, enfin, suppose une compréhension éclairée des outils mobilisés.

Décide

d'adopter la charte de l'université Jean Moulin Lyon 3 relative à l'usage de l'intelligence artificielle par les membres de la communauté universitaire, annexée à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Charte de l'Université Jean Moulin Lyon 3 relative à l'usage de l'intelligence artificielle

1. Cadre général

1.1. Le déploiement des systèmes d'intelligence artificielle dans la société représente à la fois une opportunité et un risque, et l'enseignement supérieur n'échappe pas à cette dualité. La présente charte vise à en encadrer l'usage de manière éthique, responsable et durable. Elle s'applique à l'ensemble des membres de la communauté universitaire de l'Université Jean Moulin Lyon 3, sans exception : étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, ainsi que personnels administratifs. Les obligations qu'elle énonce valent pour toutes ces catégories ; lorsqu'une disposition vise spécifiquement l'une d'elles, elle le précise expressément.

1.2. Pour ne pas se trouver rapidement frappée d'obsolescence, la charte a vocation à s'appliquer à toutes les formes actuelles et futures de l'intelligence artificielle, qu'il s'agisse de l'intelligence artificielle générative, de l'intelligence artificielle agentique ou de toute évolution ultérieure de ces technologies. Le terme générique d'intelligence artificielle, employé dans la suite du texte, doit donc s'entendre dans cette acception large.

1.3. La charte est le fruit d'une réflexion collective menée avec les composantes de l'Université. Elle prolonge [les travaux du groupe de travail consacré à l'intelligence artificielle conduit par l'établissement en 2024](#), [la charte type élaborée dans le cadre du programme DemoES](#), ainsi que [la prise de position de l'association VP-Num sur l'intelligence artificielle](#).

1.4. Elle s'inscrit dans le cadre de la législation applicable, notamment le Règlement général sur la protection des données, la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique et le code de l'éducation. Elle respecte par ailleurs le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024, premier acte législatif d'ampleur consacré à l'intelligence artificielle, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 12 juillet 2024.

2. Vision stratégique

2.1. L'intelligence artificielle constitue un levier parmi d'autres, qu'il convient de mobiliser de manière pertinente et réfléchie. Cela suppose d'identifier et de hiérarchiser les besoins selon leur valeur ajoutée, en privilégiant un déploiement progressif et maîtrisé. Cela exige aussi d'intégrer l'ensemble des enjeux de ces technologies dans les politiques de l'établissement, au premier rang desquels leur impact environnemental, qu'il faut mesurer et contenir, et les questions éthiques soulevées par leur déploiement et leurs usages.

2.2. L'Université veille à préserver les compétences critiques. L'intelligence artificielle ne saurait se substituer à l'acquisition des savoir-faire rédactionnels, analytiques et méthodologiques, sous peine d'engendrer une dépendance dommageable. La formation doit continuer de garantir que les étudiantes et les étudiants acquièrent, consolident et enrichissent leurs connaissances par un travail personnel, dont l'intelligence artificielle peut être un appui mais jamais le substitut. Ce principe, central, irrigue l'ensemble de la présente charte.

2.3. En tant qu'établissement d'enseignement et de recherche, l'Université Jean Moulin Lyon 3 considère que la relation humaine demeure au cœur de la relation pédagogique et constitue une condition essentielle à tout recours à l'intelligence artificielle. Les membres de la communauté universitaire doivent pouvoir exercer leur faculté de jugement et exprimer leur sensibilité, conformément à leurs valeurs, à leurs convictions et à leurs compétences. En

cohérence avec les valeurs de bienveillance, de respect et d'inclusion de l'établissement, la primauté de la relation humaine doit être préservée dans tout usage de ces outils.

2.4. Les enseignantes et les enseignants disposent d'une liberté pédagogique que l'intelligence artificielle n'a pas vocation à affecter. Ils demeurent pleinement responsables du contenu de leurs enseignements et de leurs évaluations, qu'ils peuvent concevoir au moyen de ces outils dans le respect de l'intégrité scientifique et du droit applicable. La conception d'un cours, l'élaboration d'une évaluation et la correction des travaux ne sauraient être intégralement déléguées à une machine : l'intervention humaine doit y rester substantielle et décisive.

3. Principes généraux

La charte repose sur quatre principes directeurs (transparence, responsabilité, éthique et maîtrise) qui forment un ensemble cohérent et indissociable. Ces principes se complètent et se renforcent mutuellement : la transparence appelle la responsabilité, laquelle ne se conçoit pas sans exigence éthique, qui suppose elle-même une maîtrise suffisante des outils. Ils ont vocation à guider l'ensemble des usages de l'intelligence artificielle au sein de l'établissement, quelles que soient leur forme et l'évolution future de ces technologies.

3.1. Transparence

3.1.1. La transparence désigne la propriété par laquelle les modalités de recours à l'intelligence artificielle, ainsi que la distinction entre les contenus d'origine humaine et ceux produits avec le concours de ces systèmes, sont rendues explicites, compréhensibles et vérifiables. À l'échelle des processus, elle exige que les décisions et les résultats issus de ces technologies demeurent autant que possible intelligibles et traçables, plutôt que d'échapper à toute explication.

3.1.2. Les membres de la communauté universitaire s'engagent à faire preuve d'intégrité et de transparence dans leur usage de l'intelligence artificielle. Cette intégrité suppose de présenter des données authentiques, d'exprimer des idées personnelles et de citer correctement ses sources, sans dissimuler la part prise par l'intelligence artificielle dans l'élaboration d'un travail. La déclaration des usages n'est pas une formalité accessoire, mais une condition de la confiance qui doit présider aux relations pédagogiques et scientifiques : elle permet d'apprécier à leur juste valeur les productions intellectuelles et de préserver la sincérité des échanges au sein de l'établissement.

3.1.3. L'usage de ces outils par les étudiantes et les étudiants doit respecter la réglementation de l'Université, les règles propres à chaque enseignement et les consignes spécifiques à chaque évaluation. Les attentes en la matière sont explicitées dans les programmes de cours ; lorsque l'usage de l'intelligence artificielle est autorisé, ses modalités sont précisées dans les consignes d'évaluation, de sorte que chacune et chacun connaisse le cadre applicable avant de s'engager dans un travail. En l'absence de consigne explicite de l'enseignant, l'usage de l'intelligence artificielle est réputé interdit : il appartient donc à l'étudiant de s'assurer qu'un tel usage a été expressément autorisé avant d'y recourir. Conformément au principe énoncé à l'article 2.2, l'autorisation d'employer l'intelligence artificielle ne dispense jamais de fournir un travail personnel, qui doit demeurer la part prépondérante de toute production.

3.1.4. Les outils de détection actuels n'étant pas en mesure d'apprécier de façon fiable le recours à l'intelligence artificielle, les éventuelles poursuites disciplinaires ne sauraient reposer sur le verdict d'un logiciel : elles ne peuvent se fonder que sur un faisceau d'indices concordants, appréciés avec discernement.

3.2. Responsabilité

3.2.1. La responsabilité désigne le principe selon lequel l'imputabilité des contenus produits avec le concours de l'intelligence artificielle incombe entièrement à la personne qui les

emploi. Ces systèmes étant dépourvus de personnalité juridique, ils ne peuvent répondre ni de la validité des informations qu'ils génèrent, ni des conséquences légales et éthiques de leur diffusion : seule la personne qui décide de les mobiliser et d'en exploiter les résultats en demeure comptable. Ce principe implique une validation humaine effective, par laquelle l'utilisatrice ou l'utilisateur s'approprie pleinement le résultat avant de le faire sien.

3.2.2. Chaque utilisatrice et chaque utilisateur est ainsi pleinement responsable de l'usage qu'il fait de l'intelligence artificielle. Il lui appartient de vérifier, de valider et, le cas échéant, de corriger les contenus générés, en gardant à l'esprit que ces systèmes ne produisent pas de résultats exempts d'erreurs, de biais, d'approximations ou de plagiat. Cette vigilance ne saurait être déléguée à l'outil : elle exige une compétence et un jugement que seul l'humain peut exercer. Chacune et chacun s'abstient en particulier de toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle et à la protection des données à caractère personnel, et veille à ce que son usage ne porte préjudice ni à des tiers ni à la collectivité.

3.2.3. L'Université, pour sa part, promeut un usage responsable et éclairé de ces technologies. Elle s'inscrit dans une démarche d'expérimentation et d'évaluation des outils disponibles, dont elle diffuse les enseignements afin que chacune et chacun puisse fonder ses choix sur une connaissance actualisée. Dans les activités d'enseignement, d'évaluation et de formation à la recherche, le recours à l'intelligence artificielle doit rester prudent et réfléchi, attentif à son potentiel comme à ses limites et à son incidence sur chaque discipline.

3.3. Éthique

3.3.1. L'éthique désigne ici l'ensemble des exigences visant à garantir que l'usage de l'intelligence artificielle respecte les droits fondamentaux des personnes — en particulier le droit au respect de la vie privée et à la protection des données —, qu'il ne produise ni discrimination ni exclusion, et qu'il limite son empreinte environnementale. Elle ne se réduit pas au respect formel des règles de droit : elle engage une réflexion sur les finalités poursuivies et sur les effets, parfois indirects, de ces technologies sur les individus comme sur la société.

3.3.2. Le respect de la confidentialité et de la vie privée, ainsi que la protection des données personnelles et de la propriété intellectuelle, doit toujours être assuré. Aucune donnée nominative, confidentielle ou sensible ne saurait être saisie dans un outil public, dont les conditions de traitement et de conservation échappent au contrôle de l'utilisatrice ou de l'utilisateur. Pour prémunir sa communauté contre ces risques, l'Université s'attache à mettre à disposition des outils homologués, conformes au Règlement général sur la protection des données et aux politiques en vigueur, et invite chacune et chacun à un usage réfléchi, conforme aux exigences de la rigueur scientifique et placé au service du bien commun.

3.3.3. L'établissement demeure attentif à la fracture numérique, c'est-à-dire aux inégalités d'accès aux outils comme aux inégalités de littératie numérique. Il porte la même attention à l'accessibilité et à la situation des personnes en situation de handicap : l'intelligence artificielle peut offrir de précieux outils d'aide, mais elle peut aussi créer de nouvelles barrières lorsque les interfaces ou les usages exigés ne sont pas conçus pour tous. Les instances pédagogiques et de soutien à la réussite sont appelées à tenir compte de ces deux dimensions afin de préserver l'équité et l'inclusion de l'ensemble des membres de la communauté, et de veiller à ce que le recours à ces outils ne désavantage personne.

3.3.4. Tout usage pédagogique de l'intelligence artificielle doit prendre en considération les biais susceptibles d'affecter les contenus générés, de manière à ne favoriser aucune forme de discrimination ; la mise en lumière de ces biais doit au contraire nourrir une posture critique et réflexive. Enfin, en raison de l'empreinte environnementale considérable liée au développement et à l'usage de ces technologies, et en cohérence avec son engagement en

faveur de la transition écologique pour un développement soutenable, l'Université encourage des pratiques de sobriété numérique propres à en limiter l'impact.

3.4. Maîtrise

3.4.1. La maîtrise désigne le degré de compréhension des outils mobilisés et l'ensemble des compétences requises pour en faire un usage éclairé. Elle suppose une connaissance, au moins dans ses grandes lignes, du fonctionnement, des capacités et des limites de l'intelligence artificielle, condition d'une appropriation lucide plutôt que d'une dépendance subie. Certains usages appellent à ce titre une formation préalable, sans laquelle l'utilisatrice ou l'utilisateur s'exposerait à mésuser de l'outil ou à en surestimer la fiabilité.

3.4.2. La communauté universitaire est invitée à adopter une posture d'ouverture à l'égard de l'intelligence artificielle. L'Université encourage l'exploration de ses enjeux et de ses possibilités, s'engage dans un processus de veille et soutient la formation continue, attentive à la manière dont ces développements transforment la société. Cette ouverture, à distance de toute fascination comme de tout rejet de principe, soutient le dynamisme de la communauté dans un contexte d'innovation rapide et concourt à la formation de citoyennes et de citoyens engagés.

3.4.3. La décision de recourir à ces outils ou d'aborder l'intelligence artificielle dans les activités de formation relève des enseignantes et des enseignants, sur le fondement des possibilités offertes dans leur champ disciplinaire et en cohérence avec les objectifs d'apprentissage. Pour les y aider, l'Université propose des parcours de formation en phase avec l'évolution de la société, ainsi que des activités et des outils destinés à l'ensemble des personnels et des étudiantes et étudiants, afin de favoriser le développement d'une littératie de l'intelligence artificielle. Conformément au principe énoncé à l'article 2.2, l'usage de l'intelligence artificielle doit soutenir le développement des compétences critiques et analytiques des étudiantes et des étudiants, ainsi que leur expérience d'apprentissage, leur motivation et leur engagement dans les études, et non s'y substituer.

Délibération n° D2026-10-03-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3, R. 719-52 et R. 719-54 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'établissement du 8 octobre 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la campagne d'emploi 2027 (partie 1) relative aux enseignants du second degré, annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Campagne d'emploi 2027- Postes d'enseignant du second degré ouverts au recrutement

N°	Poste	Nature	Affectation	Profil	Voie de recrutement
1*	0384	PRAG	IAE	Economie gestion	Mutation (1er mouvement)
2	0395	PRAG	IAE	Economie gestion	Mutation (1er mouvement)
3	0427	PRAG	IUT	Economie gestion	Mutation (1er mouvement)
4	0400	PRAG	Faculté des Langues	Arabe	Mutation (1er mouvement)
5	0696	PRAG	Faculté des Langues	Anglais LANSAD -LLCER	Mutation (1er mouvement)
6	0376	PRAG	Faculté des Langues	Anglais LANSAD -LLCER	Mutation (1er mouvement)
7	0182	PRAG	Faculté des Langues	Anglais LEA	Mutation (1er mouvement)
8	0532	PRAG	Faculté des Langues	Espagnol	Mutation (1er mouvement)
9	0404	PRAG	Faculté des Langues	Lettres Modernes-FLE	Mutation (1er mouvement)

**Poste publié sous réserve de sa vacance*

Délibération n° D2026-10-04-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après avis du comité social d'administration d'établissement du 8 octobre 2026 ;

Exposé des motifs

Une expérimentation a été initiée pour l'année universitaire 2024/2025 afin de permettre à des intervenants occasionnels qui en avaient exprimé le souhait au sein de la Faculté de Droit de contribuer aux activités de l'Université Jean Moulin dans un cadre bénévole. Dans ce cadre, 5 conventions de bénévolat avaient été conclues sur l'année universitaire concernée.

Ce besoin est renouvelé pour l'année universitaire 2026/2027 pour la Faculté de Droit, mais a également été exprimé par la Direction des relations internationales (DRI), dans l'objectif d'accompagner une situation individuelle de maintien dans l'emploi.

En dehors des conditions règlementairement prévues, notamment pour ce qui concerne l'accueil des enseignants-chercheurs émérites, la collaboration bénévole est une construction jurisprudentielle du juge administratif qui consiste à reconnaître et à protéger les acteurs volontaires mobilisés bénévolement pour contribuer aux activités du service public.

Si le statut de collaborateur bénévole peut donc se constater factuellement, le renouvellement pour l'année universitaire 2026/2027 du dispositif issu de l'expérimentation conduite les années précédentes est nécessaire afin de définir un cadre permettant tout à la fois de reconnaître l'investissement de ces acteurs, d'organiser et de sécuriser leurs interventions au sein de l'université.

Décide

De fixer le cadre de collaboration volontaire et bénévole au sein de la Faculté de Droit et de la Direction des relations internationales de l'université Jean Moulin, pour l'année universitaire 2026-2027, dans les conditions suivantes :

- Le Bénévole intervient en qualité de collaborateur occasionnel du service public, sous réserve d'un plafond horaire annuel maximum équivalent à 48 heures de travaux dirigés.
- La collaboration bénévole fait systématiquement l'objet d'une convention entre le professionnel intervenant et l'Université, avant le début des interventions prévues. Elle est conclue pour une année universitaire.
- La convention décrit les interventions prévues, en présentiel ou à distance (synchrone ou asynchrone), une participation aux commissions d'admission, aux jurys ou aux conseils de

perfectionnement du ou des diplômes concernés, et plus généralement toute activité en lien avec l'organisation et la délivrance de la formation.

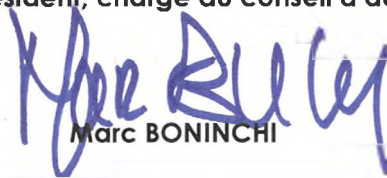
- Le statut de collaborateur bénévole est incompatible, pour une même année universitaire, avec celui de chargé d'enseignement vacataire.
- Pour l'établissement de la convention, le responsable de formation concernée soumet à l'avis de la direction de la composante ou de la DRI un dossier constitué du *curriculum vitae* du bénévole, d'une copie de sa pièce d'identité, si l'université n'en dispose pas déjà, et d'une fiche de renseignements utiles notamment pour apprécier la nature des interventions prévues. Si l'avis de la direction est favorable, le dossier est présenté pour avis au collège d'experts de la section correspondante.
- En matière de protection, en cas de dommage subi par le Bénévole dans le cadre de ses interventions, et sauf cas de force majeure ou de faute de l'intéressé l'université conserve une obligation de réparation relevant de la responsabilité sans faute. L'université garantit par ailleurs le Bénévole des éventuelles poursuites dont il pourrait faire l'objet en cas de dommage causé à un tiers dans le cadre de ses interventions, sauf cas de force majeure ou faute personnelle détachable du service.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président, chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-10-05-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le Service des affaires culturelles de l'Université propose chaque année aux étudiants, un ensemble d'ateliers artistiques financés par la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Afin de favoriser l'accès à ces pratiques aux personnels de l'Université, il est proposé depuis la rentrée 2025, en accord avec le Service des affaires culturelles, un forfait "pratique artistique" pour les personnels. Ce forfait permet ainsi de rapprocher la communauté universitaire (personnels et étudiants) et de proposer aux personnels une offre culturelle plus diversifiée.

Décide

D'approuver pour les personnels de l'université et au titre de l'année universitaire 2026-2027, l'offre d'ateliers culturels et leurs tarifs, selon les modalités suivantes :

- Le forfait ne fait l'objet d'aucune subvention de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Les personnels s'acquittent de ce forfait auprès du Service d'Action Culturelle et Social (SACSO).
- Les recettes perçues sont transférées sur le budget du Service des affaires culturelles via un transfert interne de masse de fonctionnement.
- Le forfait repose sur un tarif attractif négocié avec le Service des affaires culturelles :
 - 1 atelier : 15 €
 - 2 ateliers : 25 €
 - À partir du 3^e atelier : +10 € par atelier supplémentaire.
- Les ateliers concernés et le nombre de places réservées aux personnels sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

LISTE DES ATELIERS CULTURELS OUVERTS AUX PERSONNELS

Cours	Campus	Jour et heure	Nombre de places réservées	Prix pour 1 atelier*
Arts plastiques	Manufacture	Mercredi - 18h30 à 20h30	3	15 €
Arts plastiques	Quais	Mardi - 12h00 à 14h00	3	15 €
Création de BD	Manufacture	Mardi - 18h00 à 20h00	3	15 €
Photo reportage	Quais	Info à venir Semestre 1	3	15 €
Ciné-documentaire	Manufacture	Vendredi - 13h00 à 16h00	3	15 €
Ecriture / Fiction	Quais	Mercredi - 10h30 à 12h30	3	15 €
Ecriture / scénario	Manufacture	Mercredi - 17h00 à 20h00	3	15 €
Ecriture / en anglais	Manufacture	Mercredi - de 17h00 à 19h00	3	15 €
Chant / chorale	Manufacture	Mercredi - 12h00 à 14h00	5	15 €
Création sonore	Manufacture / Hors les murs	Mercredi et jeudi - 10h00 à 17h00	3	15 €
Arts de la scène	Manufacture	Mercredi - 18h30 à 20h30	3	15 €
Cabaret	Manufacture	Mardi - 18h à 20h30	3	15 €
Lecture à voix haute	Manufacture	Lundi - 17h30-20h30	3	15 €
Radio journalisme	Manufacture	Samedi 9h-13h	3	15 €
Théâtre antique	Quais	Lundi - 17h00 à 19h00	3	15 €
Théâtre en italien	Manufacture	Lundi - 18h00-20h30	Audition fin septembre	

Orchestre	Manufacture	Lundi – 17h30-20h30	Adhésion à l'association	
Théâtre en Portugais	Manufacture	Informations à venir Semestre 2	3	15 €
Théâtre russe (en français)	Manufacture	Vendredi – 14h00 à 16h00	3	15 €
* tarif pour 2 ateliers : 25€ - 10€ par atelier supplémentaire				

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-10-06-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-4 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin du 29 septembre 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'Université Jean Moulin adhère à la Charte Erasmus+ pour la mobilité et la coopération universitaire européenne.

Le programme 2021 - 2027 prévoit de nouveaux formats de mobilités : mobilités courtes et hybrides. Ces formats ont pour objectif de diversifier l'offre de mobilité et de la rendre plus accessible à des étudiants qui auraient plus de mal à partir dans le cadre de mobilités d'études semestrielles ou annuelles.

La présente délibération vise à valider les critères d'attribution d'aides pour des mobilités :

- Mobilités courtes hybrides : mobilités individuelles proposées par une université partenaire, pour lesquelles la composante et la DRI ont validé la nomination et l'octroi d'une aide. Mobilité prévoyant une activité pédagogique en présentiel dans un séjour de 5 à 30 jours et des activités en ligne en amont et/ou après le séjour.
- Programmes Intensifs hybrides : mobilités réalisées dans le cadre d'un projet de coopération entre 3 universités minimum, prévoyant une activité pédagogique de groupe en présentiel dans un séjour de 5 à 30 jours et des activités en ligne en amont et/ou après le séjour.
- Mobilités doctorales courtes : mobilité d'études de 5 à 30 jours dans le cadre du diplôme de doctorat, dans une université d'un pays du programme Erasmus+ partenaire pour la mobilité doctorale.

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université. La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses. Des suppléments « inclusion » s'appliquent aux étudiants avec moins d'opportunité. L'utilisation de moyens de transports éco-responsables est encouragée par la prise en charge de jours supplémentaires de voyage.

Décide

d'approuver le projet de règles d'attribution des bourses pour les mobilités d'étude courtes et hybrides applicables pour l'année universitaire 2026-2027, annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**

Marc BONINCHI



RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES COURTES ET HYBRIDES EN 2026-2027

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.

Les bourses Erasmus+, détaillées dans ce document répondent à des critères spécifiques.

Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée peuvent bénéficier d'une bourse.

La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses et le calcul de son montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité.

La mobilité est financée en fonction de la durée de mobilité selon le cadre établi par la Commission Européenne pour la convention de financement 2025-2027 et la convention de financement 2026-2028

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel. Le montant est calculé sur la base du nombre de jours réel passés sur place.

B. Règles spécifiques d'attribution

1. MOBILITÉS COURTES HYBRIDES / INTENSIF HYBRIDE / BIP

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 5 à 30 jours en Diplôme National, DUETI;
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stages cumulés ;
- Effectuer sa mobilité dans le cadre d'une mobilité courte hybride ou d'un programme intensif hybride auquel participe l'Université Jean Moulin Lyon 3, validé par la Direction des Relations Internationales (DRI).

2. MOBILITÉS DOCTORALES COURTES

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 5 à 30 jours ;
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stages cumulés ;
- Effectuer sa mobilité dans un pays du programme Erasmus+ ;
- Que la mobilité se fasse dans le cadre du diplôme de doctorat (rédaction de thèse, recherche de terrain, participation à un colloque...)

Les mobilités restent soumises aux règles de la mobilité : une organisation d'accueil partenaire de l'Université Lyon doit signer un contrat d'études avec l'étudiant.

L'étude de l'opportunité de la mobilité se fera conjointement par les équipes de la Dred et de la DRI.

Le montant de la bourse est le suivant pour tous les étudiants en mobilité

Contribution aux frais de séjour

Les étudiants en mobilité courte peuvent recevoir une contribution aux frais de séjour en fonction du nombre de jours d'activité.

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant (identique pour tous les pays participant au programme et pays partenaires)
Jusqu'au 14e jour de l'activité	79 EUR par jour
Du 15e au 30e jour de l'activité	56 EUR par jour

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport écoresponsable, jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaires peuvent être versés pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

Distance : La distance retenue est la distance aller entre la ville de l'université d'origine (Lyon) et la ville de l'université d'accueil, selon le [calculateur de distance Erasmus+](#)

Moyen de transport Ecoresponsable : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d'un justificatif d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

Exemples :

- Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2026 et retour le 4 juin 2027 : ✓ (éligible)
- Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2027 : ✗ (inéligible)
- Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗ (inéligible)

Étudiants ayant moins d'opportunités et en situation de handicap - compléments frais de séjour

Les étudiants ayant moins d'opportunités reçoivent des compléments financiers pour leur mobilité en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS , CAF), de situation de handicap , et de zone de résidence.

Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales (cf Annexe 1)

Étudiants ayant moins d'opportunités – forfait complémentaire aux frais de séjour

Les étudiants ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier pour leurs frais de séjour. Ce **montant forfaitaire** s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et s'élève à 100 EUR pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à 150 EUR pour une activité de 15 à 30 jours.

Pour les étudiants en situation de handicap

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique.

D. Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après contrôle des pièces du dossier et traitement financier par les services de l'Université.

Pièces à fournir pour toute mobilité courte (BIP / doctorat) :

- Fiche comptable + RIB
- Contrat de financement de mobilité signé avant le départ
- Copie de la carte européenne d'assurance maladie
- Learning agreement signé avant le départ
- Titres de transport ALLER et RETOUR

En supplément pour les Programmes intensifs hybrides / BIP

- Attestation d'inscription ou de participation au programme

- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+.

III. Annexes définissant le supplément inclusion et le transport écoresponsable

A. ANNEXE 1 – Supplément de bourse Erasmus+ « Inclusion »

Critères	Justificatifs
☐ En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité, etc.
☐ Habitant* dans une commune classée « France Ruralités Revitalisation » FRR Zonage : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation *adresse du foyer fiscal de 2025 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/ *adresse du foyer fiscal de 2025 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale

B. ANNEXE 2 – Supplément de bourse Erasmus+ « Transport écoresponsable »

Critère	Justificatif
☐ Utilisation d'un mode de transport écoresponsable pour l'aller et le retour vers/depuis le lieu de mobilité.	Justificatif d'achat de titre de transport écoresponsable et titre de transport écoresponsable (moyen de transport à faibles émissions utilisé pour

	la majeure partie du déplacement, tel que le bus, le train ou le covoiturage.)
Exemples : - Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2026 et retour le 4 juin 2027 : ✓ (éligible) - Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2026 : ✗ (inéligible) - Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗ (inéligible)	

Délibération n° D2026-10-07-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin du 29 septembre 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'Université Jean Moulin Lyon 3 encourage la mobilité internationale de ses étudiants en stage par l'attribution de bourses d'aide à la mobilité spécifiques.

Ces bourses sont financées par 3 institutions :

- Bourses Erasmus+ : financées par l'Union européenne pour des départs dans les pays du programme Erasmus+ : Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macédoine du Nord, Serbie ;
- Bourses régionales de mobilité internationales étudiants (BRMIE) financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Aide à la mobilité internationale (AMI) financées par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur pour les étudiants boursiers sur critères sociaux.

Décide

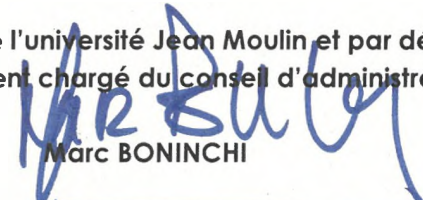
d'approuver les règles d'attribution des bourses pour une mobilité de stage applicables pour l'année universitaire 2026-2027, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ DE STAGE 2026-2027

Votées en CFVU du 29/09/2026 et CA du 13/10/2026

I. Généralités

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université et suivant les règles de l'organisme financeur. L'Université souhaitant attribuer une bourse au plus grand nombre d'étudiants, les différentes bourses de stage **Erasmus+, BRMIE et AMI ne sont pas cumulables et ne couvrent pas la durée totale du stage.**

Un tableau récapitulant les règles d'attribution est présenté au paragraphe VII ci-après.

II. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Pour les stages commençant entre le 1^{er} septembre 2026 et le 30 juin 2027, le dossier de candidature doit être déposé sur le Moodle CANDIDATURE A UNE BOURSE DE MOBILITE DE STAGE 26-27 au plus tard un mois avant le début du stage. Par exemple, si le stage débute le 1^{er} mai, le dossier doit être transmis au plus tard le 1^{er} avril.

Pour les stages commençant entre 1^{er} juillet 2027 et le 15 septembre 2027 le dossier de candidature doit être déposé sur le Moodle CANDIDATURE A UNE BOURSE DE MOBILITE DE STAGE 26-27 jusqu'au 30 mai 2027, dernier délai.

Par exemple, si le stage débute le 15 juillet, le dossier doit être transmis au plus tard le 30 mai.

III. Eligibilité : Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant un stage attributif de crédits Ects, obligatoire dans leur cursus, sont éligibles à une bourse.
- Les étudiants percevant une indemnisation nette mensuelle supérieure au taux légal du plafond horaire de la Sécurité Sociale (augmenté de 110 euros pour les étudiants boursiers d'État sur critères sociaux) sont inéligibles à une bourse de stage (pour information respectivement 693€ et 803€ en 2026).
- Les étudiants partant en stage dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

IV. Règles spécifiques et montants des bourses de mobilité de stage ERASMUS+

- Eligibilité – Bourse de mobilité de stage ERASMUS+

- Effectuer une mobilité de stage d'une durée de 2,5 à 12 mois en Diplôme National ou DUETI
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité Erasmus+ par cycle (licence / master), études + stages cumulés.
- Effectuer son stage dans un pays du programme Erasmus+ ou pays tiers de la Région 13 (RU exclu) :

Pays du Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède.

Pays du Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie.

Pays tiers du programme Erasmus + de la Région 13 (sauf Royaume-Uni): Andorre, Etat de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin (San Marino)

B. Composition du financement pour tous les allocataires de la bourse de mobilité de stage Erasmus+

L'aide à la mobilité d'études est composé de 2 parties forfaitaires pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus+ : la contribution aux frais de séjour et la contribution aux frais de voyage.

C. Contribution aux frais de séjour - pour tous les allocataires de la bourse de mobilité de stage Erasmus+

Durée de la mobilité de stage	Durée financée	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR totale attribuée	
		Pays du Groupe 1 & Région 13	Pays du Groupe 2 et 3
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	2 mois	$(300 + 150) \times 2 = 900 \text{ €}$	$(230 + 150) \times 2 = 760 \text{ €}$

Supérieure ou égale à 5 mois	3 mois	$(300 + 150) \times 3 = 1350\text{€}$	$(230 + 150) \times 3 = 1140\text{€}$
------------------------------	--------	---------------------------------------	---------------------------------------

D. Contribution aux frais de voyage – pour tous les allocataires de la bourse de mobilité de stage Erasmus+

Il s'agit d'un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance entre l'université de départ et l'université d'accueil, selon des tranches kilométriques établies par la Commission européenne et estimée selon le calculateur de distance Erasmus. La contribution de voyage est augmentée si l'étudiant utilise un moyen de transport écoresponsable à l'aller et au retour.

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € 3000 à 3900 km : 580 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet à raison de :</i> - 15€ / jour de voyage groupe 1 et région 13 - 13 € / jour de voyage groupe 2 et 3	100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € 3000 à 3900 km : 785 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet à raison de :</i> - 15 € / jour de voyage groupe 1 et région 13 - 13 € / jour de voyage groupe 2 et 3

- **Distance** : La distance retenue est la distance aller entre la ville de l'université d'origine (Lyon) et la ville de l'université d'accueil, selon le [calculateur de distance Erasmus+](#)

- **Moyen de transport Ecoresponsable** : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d'un justificatif d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

- **Exemples** :

Achat d'un billet de train Lyon-Leipzig, aller le 28 janvier 2027 et retour le 4 juin 2027 : ✓ (éligible)

Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2026 : ✗(inéligible)

Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗(inéligible)

E. Aides supplémentaires inclusion et handicap – pour les allocataires de la bourse de mobilité de stage Erasmus+ concernés

Des aides supplémentaires sont prévues pour prendre en compte des situations et des besoins particuliers

- **Aide complémentaire inclusion - sur critères sociaux, géographiques, handicap** :

Une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » est accessible en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS), de situation de handicap, et de zone de résidence.

Le cas échéant, le montant de ce complément s'élève à 250 € par mois financé

Les critères sont détaillés dans l'annexe - « supplément inclusion Erasmus+ »

- **Prise en charge besoins spécifiques - pour les étudiants en situation de handicap** :

Une aide sur mesure peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher de la Direction des Relations Internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

F. Versement de la bourse de mobilité de stage Erasmus+

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- ➔ Un acompte de 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence.
- ➔ Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+

V. Règles spécifiques et montants des bourses de stage Région Auvergne Rhône-Alpes (BRMIE)

NB : les règles adoptées ici ne concernent que les stages financés sur l'année 2026. Les règles financières des aides de la Région AURA seront revues en janvier 2027 et feront l'objet d'une information spécifique.

A. Eligibilité – Bourse de mobilité de stage BRMIE

- Partir en mobilité au minimum 1 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées par la Région AURA, tout cycle confondu (licence et master), études et stages confondus.

B. Montants attribués – Bourse de mobilité de stage BRMIE

Durée de la mobilité de stage	Durée financée	Montant total attribué
Supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 2,5 mois	4 semaines	380 €
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	8 semaines	760 €
Supérieure ou égale à 5 mois	12 semaines	1 140 €

NB : Ces montants et durées financées évolueront début janvier 2027 selon les règles d'attribution de la Région.

C. Aides complémentaires – Bourse de mobilité de stage BRMIE

- Aide complémentaire pour les boursiers d'Etat sur critères sociaux

Les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire d'un montant variant selon l'échelon de bourse :

- Echelon de bourse 7 : 530 €
- Echelon de bourse 6 : 455 €
- Echelon de bourse 5 : 380 €
- Echelon de bourse 4 : 305 €
- Echelon de bourse 3 : 230 €
- Echelon de bourse 2 : 155 €
- Echelons de bourse 1 et 0bis : 80 €

- Aide complémentaire pour les étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 € (justificatif à déposer sur l'extranet de la Région).

D. Versement de la bourse de mobilité de stage BRMIE

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- ➔ Un acompte de 75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l'extranet de la Région.
- ➔ Le solde après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l'extranet de la Région.

VI. Règles spécifiques et montants de l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

A. Eligibilité – Bourse de mobilité de stage AMI

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un diplôme national ou un DUETI
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale (AMI) cumulée (stages et études) supérieure à dix mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

B. Montants attribués – Bourse de mobilité de stage AMI

Durée de la mobilité de stage	Durée financée	Montant total attribué
Durée supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 2.5 mois	1 mois	400 €
Durée supérieure ou égale à 2.5 mois et inférieure à 5 mois	2 mois	800 €
Durée supérieure ou égale à 5 mois	3 mois	1 200 €

VII. RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les règles pour l'attribution des bourses sont les suivantes, sans possibilité de choix par l'étudiant :

Si le stage est effectué dans un pays ne participant pas au programme Erasmus+ ou au Royaume-Uni : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de moins de deux mois et demi : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ (RU exclu) et qu'il a une durée de deux mois et demi ou plus : obtention de la bourse Erasmus+.

Si l'étudiant est uniquement éligible à l'AMI : bourse AMI.

Si l'une des trois enveloppes dont bénéficie l'Université venait à être épuisée, l'Université se réserve le droit, dans la mesure du possible, d'utiliser l'une des deux autres pour l'octroi de la bourse.

**Tableau récapitulatif des montants forfaitaires attribués
(hors aides complémentaires ou prise en charge de besoins spécifiques)**

Durée de la mobilité Pays de la mobilité	Moins de 1 mois	Entre 1 mois et 2 mois et demi	Entre 2 mois et demi et 5 mois	5 mois et plus
Pays hors Erasmus+ et Royaume -Uni		BRMIE 380 €	BRMIE 760 €	BRMIE 1140 €
Pays Erasmus+ (RU exclu)		BRMIE 380 €	Erasmus+ (séjour + voyage + jours supplémentaires de voyage) Groupe 1 et région 13 1140 € à 1775 € Groupes 2 et 3 997 € à 1623 €	Erasmus+ (séjour + voyage + jours supplémentaires de voyage) Groupe 1 et région 13 1591€ à 2225 € Groupes 2 et 3 : 1377 € à 2003 €
Étudiants boursiers CROUS inéligibles Erasmus+ ou bourse Région		AMI 400 €	AMI 800 €	AMI 1200 €

ANNEXE – Aide complémentaire inclusion Erasmus +

Critères	Justificatifs
☐ En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc.
☐ Habitant* dans une commune classée « France Ruralités Revitalisation » FRR Zonage : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation *adresse du foyer fiscal de 2025 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/ *adresse du foyer fiscal de 2025 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale

Délibération n° D2026-10-08-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 29 septembre 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

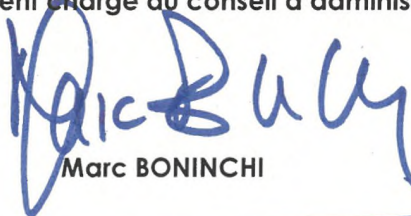
d'approuver, pour la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés (HLS), la modélisation des maquettes modifiées des diplômes pour l'année universitaire 2026-2027, telle que présentée en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL) - Manufacture

Date de chargement de la maquette : 10/06/2026

Date de modélisation : 10/06/2026

Date de l'accord UFR : 10/06/2026

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant
sur l'ensemble des semestres de la formation

Heures min	Heures max
583,0	583,0

Semestre : 07

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 07

Heures min	Heures max
191,0	191,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 07

UE 1 : Tronc commun (0704295) 18 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (38883)	Agences, médias, annonceurs (71260090)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
		Anglais professionnel (11180874)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	15,0		15,0	15,0	0	31
		Communication corporate (71200088)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Communication hors média (71260067)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Community management (71350016)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	40	21
UE 2 : Communication numérique (0705927) 12 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (51524)	Economie et société numériques (71260071)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Epistémologie des SIC (71210029)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Marketing digital (71230131)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	CM	12,0		12,0	18,0	40	21
				TD	10,0		10,0	10,0	40	21
		Spécificités de la communication digitale (71260072)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	CM	12,0		12,0	18,0	40	21
				TD	10,0		10,0	10,0	40	21
		Technologies web et mobile (71230132)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	4
				TD	20,0		20,0	20,0	0	4

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL) - Manufacture

Semestre : 07

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 07

Heures min	Heures max
191,0	191,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE Bonification - Semestre 07										
~Bonification Solidarité - Handicap (0716045) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Solidarité - Handicap (62700)		Bonification Solidarité - Handicap (99001295)	Serv. Centraux - Solidarité - Handicap niveau master (5218910SL)	CM			0,0	0,0	0 0
~UE Bonification de sport (0700407) 0 ECTS / CGA : 92 / CGP : S	Facultatif Sport (41651)		Bonification sport (7400144)	Sport - SPORT (5012000JL)	TD			0,0	0,0	0 2
~UE de Bonification culture (0705510) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Culture (50254)		Bonification culture (99000833)	Serv. Centraux - Atelier culturel niveau master (5218900SL)	CM			0,0	0,0	0 0

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL) - Manufacture

Semestre : 08

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 08

Heures min	Heures max
199,0	199,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Ets.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE Fondamentale - Semestre 08										
UE 1 : Tronc commun (0804299) 10 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (38887)	Anglais professionnel (11180882)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	15,0		15,0	15,0	0	31
		Communication de marque (71260092)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	40	21
		Conceptualisation de l'action professionnelle (71260030)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Publicité et médiaplaning (71230058)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
UE 2 : Communication numérique (0805928) 13 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (51525)	Atelier (21200117)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	TD	12,0		12,0	12,0	40	21
		Création visuelle (71280153)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	TD	20,0		20,0	20,0	40	21
		Culture digitale (71290198)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	CM	12,0		12,0	18,0	40	21
				TD	10,0		10,0	10,0	40	21
		Gestion de projets et étude de cas (71290261)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	TD	20,0		20,0	20,0	40	21
		Publicité digitale (71280099)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	CM	12,0		12,0	18,0	40	21
				TD	10,0		10,0	10,0	40	21
		Stratégie de contenu et référencement (71280101)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	CM	12,0		12,0	18,0	40	21
				TD	10,0		10,0	10,0	0	4

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL) - Manufacture

Semestre : 08

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 08

Heures min	Heures max
199,0	199,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE 3 : Stage et mémoire (0811105) 7 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc Commun Stage et mémoire (57339)	Mémoire de stage (99010886)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD			0,0	0,0	0	0
		Stage (99010885)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD			0,0	0,0	0	0

UE Bonification - Semestre 08

~Bonification Solidarité - Handicap (0816045) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Solidarité - Handicap (62701)	Bonification Solidarité - Handicap (99001296)	Serv. Centraux - Solidarité - Handicap niveau master (5218910SL)	CM			0,0	0,0	0	0
~UE Bonification de sport (0800407) 0 ECTS / CGA : 92 / CGP : S	Facultatif Sport (3563)	Bonification sport (7400145)	Sport - SPORT (5012000JL)	TD			0,0	0,0	0	2
~UE de Bonification culture (0805511) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Culture (50255)	Bonification culture (99000834)	Serv. Centraux - Atelier culturel niveau master (5218900SL)	CM			0,0	0,0	0	0

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL) - Manufacture

Semestre : 09

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 09

Heures min	Heures max
193,0	193,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 09

UE 1 : Tronc commun (0904303) 10 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (38892)		Anglais professionnel (11180883)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	15,0		15,0	15,0	0	31
			Audit de communication (71230061)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
			Méthodologies de recherche appliquées aux champs professionnels (71260068)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
			Problématiques de recherche en communication des organisations (71260069)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
UE 2 : Communication numérique (0905929) 20 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (51527)		Création visuelle (71280154)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	TD	20,0		20,0	20,0	40	21
			Gestion de projets et études de cas (71290196)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	TD	20,0		20,0	20,0	40	21
			Image et réputation numériques (71230134)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	CM	12,0		12,0	18,0	40	21
					TD	10,0		10,0	10,0	40	21
			Mesure et évaluation des campagnes digitales (71280103)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	CM	12,0		12,0	18,0	40	21
			Social data (71280106)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	TD	20,0		20,0	20,0	40	21
			Sociétés numériques: modes de vie et de consommation (71210082)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	CM	12,0		12,0	18,0	40	21
			Technologies web et mobile (71280102)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL)	TD	20,0		20,0	20,0	40	21

UE Bonification - Semestre 09

~Bonification Solidarité - Handicap (0916045) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Solidarité - Handicap (62702)	Bonification Solidarité - Handicap (99001297)	Serv. Centraux - Solidarité - Handicap niveau master (5218910SL)	CM			0,0	0,0	0	0
~UE Bonification de sport (0900407) 0 ECTS / CGA : 92 / CGP : S	Facultatif Sport (3564)	Bonification sport (7400146)	Sport - SPORT (5012000JL)	TD			0,0	0,0	0	2

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Communication Digitale (5022071IL) - Manufacture

Semestre : 09

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 09

Heures min	Heures max
193,0	193,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Bonification - Semestre 09

~UE de Bonification culture (0905512) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Culture (50256)		Bonification culture (99000835)	Serv. Centraux - Atelier culturel niveau master (5218900SL)	CM			0,0	0,0	0	0
--	--------------------------------	--	---------------------------------	---	----	--	--	-----	-----	---	---

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Communication Digitale (50220711L) - Manufacture

Semestre : 10

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 10

Heures min	Heures max
0,0	0,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Stage - Semestre 10

UE 1 : Stage 6 mois (1004307) 30 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (38899)	Evaluation de stage (99010325)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (50220701L)	CM			0,0	0,0	0	0
		Rapport écrit (99010326)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (50220701L)	TD			0,0	0,0	0	0
		Soutenance orale (99010327)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (50220701L)	TD			0,0	0,0	0	0

UE Bonification - Semestre 10

~Bonification Solidarité - Handicap (1016045) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Solidarité - Handicap (62703)	Bonification Solidarité - Handicap (99001298)	Serv. Centraux - Solidarité - Handicap niveau master (5218910SL)	CM			0,0	0,0	0	0
~UE Bonification de sport (1000407) 0 ECTS / CGA : 92 / CGP : S	Facultatif Sport (43183)	Bonification sport (74000190)	Sport - SPORT (5012000JL)	TD			0,0	0,0	0	2
~UE de Bonification culture (1005513) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Culture (50257)	Bonification culture (99000836)	Serv. Centraux - Atelier culturel niveau master (5218900SL)	CM			0,0	0,0	0	0

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL) - Manufacture

Date de chargement de la maquette : 10/06/2026

Date de modélisation : 10/06/2026

Date de l'accord UFR : 10/06/2026

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur l'ensemble des semestres de la formation	579,0	579,0

Semestre : 07

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 07	199,0	199,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 07

UE 1 : Tronc commun (0704295) 18 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (38883)	Agences, médias, annonceurs (71260090)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
		Anglais professionnel (11180874)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	15,0		15,0	15,0	0	31
		Communication corporate (71200088)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Communication hors média (71260067)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Community management (71350016)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	40	21
UE 2 : Communication intégrée (0705925) 12 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (51521)	Economie et société numériques (71260071)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Epistémologie des SIC (71210029)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				CM	12,0		12,0	18,0	20	10
		Communication interne et gestion de crise (71260091)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	14,0		14,0	21,0	20	10
				TD	16,0		16,0	16,0	40	21
		Conception et réalisation d'un site web (71280109)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Stratégie et projet de communication intégrée (71230136)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	40	21

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL) - Manufacture

Semestre : 07

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 07

Heures min	Heures max
199,0	199,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Bonification - Semestre 07

~Bonification Solidarité - Handicap (0716045) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Solidarité - Handicap (62700)		Bonification Solidarité - Handicap (99001295)	Serv. Centraux - Solidarité - Handicap niveau master (5218910SL)	CM			0,0	0,0	0	0
~UE Bonification de sport (0700407) 0 ECTS / CGA : 92 / CGP : S	Facultatif Sport (41651)		Bonification sport (7400144)	Sport - SPORT (5012000JL)	TD			0,0	0,0	0	2
~UE de Bonification culture (0705510) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Culture (50254)		Bonification culture (99000833)	Serv. Centraux - Atelier culturel niveau master (5218900SL)	CM			0,0	0,0	0	0

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL) - Manufacture

Semestre : 08

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 08

Heures min	Heures max
177,0	177,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 08

UE 1 : Tronc commun (0804299) 10 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (38887)	Anglais professionnel (11180882)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	15,0		15,0	15,0	0	31
		Communication de marque (71260092)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	40	21
		Conceptualisation de l'action professionnelle (71260030)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Publicité et médiaplanning (71230058)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
UE 2 : Communication intégrée (0805926) 13 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (51522)	Atelier (21200116)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	12,0		12,0	12,0	40	21
		Audiovisuel d'entreprise (71230138)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	20,0		20,0	20,0	40	21
		Media training (71230149)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	40	21
		Sémiologie de la communication (71210085)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	40	21
		Veille stratégique et étude de cas (71230137)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	20,0		20,0	20,0	20	10

UE Stage - Semestre 08

UE 3 : Stage et mémoire (0811105) 7 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc Commun Stage et mémoire (57339)	Mémoire de stage (99010886)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD			0,0	0,0	0	0
--	--	-----------------------------	---	----	--	--	-----	-----	---	---

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL) - Manufacture

Semestre : 08

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 08

Heures min	Heures max
177,0	177,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Stage - Semestre 08

UE 3 : Stage et mémoire (0811105) 7 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc Commun Stage et mémoire (57339)		Stage (99010885)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD			0,0	0,0	0	0
--	---	--	------------------	--	----	--	--	-----	-----	---	---

UE Bonification - Semestre 08

~Bonification Solidarité - Handicap (0816045) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Solidarité - Handicap (62701)		Bonification Solidarité - Handicap (99001296)	Serv. Centraux - Solidarité - Handicap niveau master (5218910SL)	CM			0,0	0,0	0	0
~UE Bonification de sport (0800407) 0 ECTS / CGA : 92 / CGP : S	Facultatif Sport (3563)		Bonification sport (7400145)	Sport - SPORT (5012000JL)	TD			0,0	0,0	0	2
~UE de Bonification culture (0805511) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Culture (50255)		Bonification culture (99000834)	Serv. Centraux - Atelier culturel niveau master (5218900SL)	CM			0,0	0,0	0	0

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL) - Manufacture

Semestre : 09

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 09

Heures min	Heures max
203,0	203,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE Fondamentale - Semestre 09										
UE 1 : Tronc commun (0904303) 10 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (38892)	Anglais professionnel (11180883)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	15,0		15,0	15,0	0	31
		Audit de communication (71230061)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Méthodologies de recherche appliquées aux champs professionnels (71260068)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Problématiques de recherche en communication des organisations (71260069)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
UE 2 : Communication intégrée (0904304) 20 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (38893)	Conception et réalisation d'un site web (71280030)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Création visuelle (71280170)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Evénementiel et gestion de projets (71260093)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	14,0		14,0	21,0	20	10
				TD	16,0		16,0	16,0	40	21
		Gouvernance, RSE et communication (71260070)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Management des ressources humaines (71260027)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	20	10
				TD	10,0		10,0	10,0	40	21
		Stratégie éditoriale et contenu de marque (71230158)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM	12,0		12,0	18,0	0	2
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2

UE Bonification - Semestre 09

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL) - Manufacture

Semestre : 09

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 09

Heures min	Heures max
203,0	203,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE Bonification - Semestre 09										
~Bonification Solidarité - Handicap (0916045) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Solidarité - Handicap (62702)		Bonification Solidarité - Handicap (99001297)	Serv. Centraux - Solidarité - Handicap niveau master (5218910SL)	CM			0,0	0,0	0 0
~UE Bonification de sport (0900407) 0 ECTS / CGA : 92 / CGP : S	Facultatif Sport (3564)		Bonification sport (7400146)	Sport - SPORT (5012000JL)	TD			0,0	0,0	0 2
~UE de Bonification culture (0905512) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Culture (50256)		Bonification culture (99000835)	Serv. Centraux - Atelier culturel niveau master (5218900SL)	CM			0,0	0,0	0 0

Composante : Fac. Humanités

Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL) - Manufacture

Semestre : 10

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 10

Heures min	Heures max
0,0	0,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Stage - Semestre 10

UE 1 : Stage 6 mois (1004307) 30 ECTS / CGA : 26 / CGP : W	Tronc commun (38899)	Evaluation de stage (99010325)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	CM			0,0	0,0	0	0
		Rapport écrit (99010326)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD			0,0	0,0	0	0
		Soutenance orale (99010327)	Fac. Humanités - Master Communication des Organisations - Management de la Communication Intégrée (5022070IL)	TD			0,0	0,0	0	0

UE Bonification - Semestre 10

~Bonification Solidarité - Handicap (1016045) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Solidarité - Handicap (62703)	Bonification Solidarité - Handicap (99001298)	Serv. Centraux - Solidarité - Handicap niveau master (5218910SL)	CM			0,0	0,0	0	0
~UE Bonification de sport (1000407) 0 ECTS / CGA : 92 / CGP : S	Facultatif Sport (43183)	Bonification sport (74000190)	Sport - SPORT (5012000JL)	TD			0,0	0,0	0	2
~UE de Bonification culture (1005513) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Culture (50257)	Bonification culture (99000836)	Serv. Centraux - Atelier culturel niveau master (5218900SL)	CM			0,0	0,0	0	0

Composante : Fac. Humanités

Préparation Agreg Géographie (5029415PL) - Quai

Date de chargement de la maquette : 22/06/2026

Date de modélisation : 22/06/2026

Date de l'accord UFR : 22/06/2026

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur l'ensemble des semestres de la formation	382,0	382,0

Semestre : 99

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 99	382,0	382,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 99

Prépa. agreg. Géo. (9904893) 0 ECTS / CGA : 2E / CGP : 2	Tronc Commun Disciplinaires géographie (préparation à l'oral) (43205)	Géographie : préparation à la leçon hors programme (23250047)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Géographie (5029415PL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Géographie : préparation au commentaire de documents pour géographes (TD oral) (23250061)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Géographie (5029415PL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Géographie : préparation au commentaire de documents pour historiens (TD oral) (23250043)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Géographie (5029415PL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Oral Histoire 1 (22220178)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
	Tronc Commun Disciplinaires Hist prépa leçon sur 2 questions (41428)	Question disciplinaire Histoire 1 (21260055)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	CM	38,0		38,0	57,0	40	21
				TD	14,0		14,0	14,0	0	2
		Question disciplinaire Histoire 2 (22260024)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	CM	38,0		38,0	57,0	40	21
				TD	14,0		14,0	14,0	0	2

Composante : Fac. Humanités

Préparation Agreg Géographie (5029415PL) - Quai

Semestre : 99

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 99

Heures min Heures max

382,0 382,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 99

Prépa. agreg. Géo. (9904893) 0 ECTS / CGA : 2E / CGP : 2	Tronc Commun Géog. : questions spécif. d'agrég. (Prépa. écrits) (41427)	Epreuve sur dossier (99000435)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Géographie (5029415PL)	TD	16,0		16,0	16,0	0	2
		Question disciplinaire Géographie 3 régionale (23220047)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Géographie (5029415PL)	CM	30,0		30,0	45,0	0	2
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Question spécifique de géographie thématique (23250045)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Géographie (5029415PL)	CM	30,0		30,0	45,0	0	2
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Renforcement thématique de géographie (23250046)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Géographie (5029415PL)	CM	6,0		6,0	9,0	20	10
				TD	6,0		6,0	6,0	0	2

Composante : Fac. Humanités

Préparation Agreg Géographie (5029415PL) - Quai

Semestre : 99

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 99

Heures min	Heures max
382,0	382,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE Fondamentale - Semestre 99										
Prépa. agreg. Géo. (9904893) 0 ECTS / CGA : 2E / CGP : 2	Tronc Commun Géographie : questions mutualisées (Prépa. écrits) (41426)	Question disciplinaire Géographie 2 commune historiens (23220049)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Géographie (5029415PL)	CM	30,0		30,0	45,0	0	2
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Question disciplinaire Géographie régionale France (23220048)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Géographie (5029415PL)	CM	30,0		30,0	45,0	0	2
				TD	20,0		20,0	20,0	0	2

Composante : Fac. Humanités

Préparation Agreg Histoire (5029414PL) - Quai

Date de chargement de la maquette : 22/06/2026

Date de modélisation : 22/06/2026

Date de l'accord UFR : 22/06/2026

Heures min	Heures max
471,0	471,0

Heures min	Heures max
471,0	471,0

Semestre : 99

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 99	471,0	471,0
--	-------	-------

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 99

Prépa Agreg Histoire (9904509) 0 ECTS / CGA : 2E / CGP : 2	Tronc commun (39746)	Géographie : préparation au commentaire de documents pour historiens (TD oral) (23250043)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Géographie (5029415PL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Leçon d'histoire générale A (hors programme) (22210021)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	CM	19,0		19,0	28,5	40	21
		Leçon d'histoire générale B (hors programme) (22210022)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	CM	19,0		19,0	28,5	40	21
		Méthodologie A (22220179)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	TD	30,0		30,0	30,0	0	2
		Méthodologie B (22220180)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	TD	15,0		15,0	15,0	0	2
		Oral Histoire 1 (22220178)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Oral Histoire 2 (21260062)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Oral Histoire 3 (22230049)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Oral Histoire 4 (22230050)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	TD	20,0		20,0	20,0	0	2
		Question disciplinaire Géographie 2 commune historiens (23220049)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Géographie (5029415PL)	CM	30,0		30,0	45,0	0	2
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Question disciplinaire Géographie 3 régionale (23220047)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Géographie (5029415PL)	CM	30,0		30,0	45,0	0	2
				TD	10,0		10,0	10,0	0	2
		Question disciplinaire Histoire 1 (21260055)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	CM	38,0		38,0	57,0	40	21
				TD	14,0		14,0	14,0	0	2

Composante : Fac. Humanités

Préparation Agreg Histoire (5029414PL) - Quai

Semestre : 99

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 99

Heures min	Heures max
471,0	471,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 99

Prépa Agreg Histoire (9904509) 0 ECTS / CGA : 2E / CGP : 2	Tronc commun (39746)	Question disciplinaire Histoire 2 (22260024)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	CM	38,0		38,0	57,0	40	21
				TD	14,0		14,0	14,0	0	2
		Question disciplinaire Histoire 3 (21260024)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	CM	38,0		38,0	57,0	20	10
				TD	14,0		14,0	14,0	0	2
		Question disciplinaire Histoire 4 (22260025)	Fac. Humanités - Préparation Agreg Histoire (5029414PL)	CM	38,0		38,0	57,0	20	10
				TD	14,0		14,0	14,0	0	2

Composante : Fac. Humanités

Préparation Capes Histoire - Géographie (5029404PL) - Quai

Date de chargement de la maquette : 22/06/2026

Date de modélisation : 22/06/2026

Date de l'accord UFR : 22/06/2026

Semestre : 99

Date de chargement de la maquette : 22/06/2026

Date de modélisation : 22/06/2026

Date de l'accord UFR : 22/06/2026

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur l'ensemble des semestres de la formation

Heures min

84,0

Heures max

84,0

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 99

Heures min

84,0

Heures max

84,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacite Max Etudiant	Code Type Salle
UE Fondamentale - Semestre 99										
UE1 : Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité (9918853) 0 ECTS / CGA : 2E / CGP : 2	Tronc commun (64483)	GEOGRAPHIE PREPA : Préparation aux épreuves écrites (23200065)	Fac. Humanités - Préparation Capes Histoire - Géographie (5029404PL)	CM	10,0		10,0	15,0	0	0
				TD	20,0		20,0	20,0	0	0
		HISTOIRE PREPA : Préparation aux épreuves écrites (22220176)	Fac. Humanités - Préparation Capes Histoire - Géographie (5029404PL)	CM	10,0		10,0	15,0	0	0
				TD	20,0		20,0	20,0	0	0
UE2 : Préparation aux épreuves orales d'admission (9918854) 0 ECTS / CGA : 2E / CGP : 2	Tronc commun (64484)	PREPA COLLES ORALES Histoire et Géographie (22220177)	Fac. Humanités - Préparation Capes Histoire - Géographie (5029404PL)	TD	24,0		24,0	24,0	0	0

Composante : Fac. Humanités

Préparation Capes Lettres Modernes (5029401PL) - Quai

Date de chargement de la maquette : 22/06/2026

Date de modélisation : 22/06/2026

Date de l'accord UFR : 22/06/2026

Heures min	Heures max
87,0	87,0

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant
sur l'ensemble des semestres de la formation

Heures min	Heures max
87,0	87,0

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 99

Semestre : 99

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE1 : Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité (9918851) 0 ECTS / CGA : 2E / CGP : 2	Tronc commun (64481)	PREPA CAPES : Analyses grammaticales et stylistiques (09210228)	Fac. Humanités - Préparation Capes Lettres Modernes (5029401PL)	CM	24,0		24,0	36,0	0	0
		PREPA CAPES : Thématique littéraire (09300102)	Fac. Humanités - Préparation Capes Lettres Modernes (5029401PL)	CM	24,0		24,0	36,0	0	0
UE2 : Préparation aux épreuves orales d'admission (9918852) 0 ECTS / CGA : 2E / CGP : 2	Tronc commun (64482)	PREPA CAPES : Analyses grammaticales et stylistiques (09210229)	Fac. Humanités - Préparation Capes Lettres Modernes (5029401PL)	CM	24,0		24,0	36,0	0	0
		PREPA CAPES : Préparation à l'oral LM (09290269)	Fac. Humanités - Préparation Capes Lettres Modernes (5029401PL)	TD	15,0		15,0	15,0	0	0

UE Fondamentale - Semestre 99

Composante : Fac. Humanités

Préparation Capes Documentation (5029403PL) - Manufacture

Date de chargement de la maquette : 23/06/2026

Date de modélisation : 22/06/2026

Date de l'accord UFR : 22/06/2026

Heures min	Heures max
50,0	50,0

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant
sur l'ensemble des semestres de la formation

Heures min	Heures max
50,0	50,0

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 99

Semestre : 99

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE1 : Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité (9918855) 0 ECTS / CGA : 26 / CGP : 9	Tronc commun (64485)	EPREUVE ECRITE 1 INFODOC (71200183)	Fac. Humanités - Préparation Capes Documentation (5029403PL)	TD	15,0		15,0	15,0	0	0
		EPREUVE ECRITE 2 INFODOC (71200184)	Fac. Humanités - Préparation Capes Documentation (5029403PL)	TD	15,0		15,0	15,0	0	0
UE2 : Préparation aux épreuves orales d'admission (9918856) 0 ECTS / CGA : 26 / CGP : 9	Tronc commun (64486)	EPREUVE ORALE 1 INFODOC (71200185)	Fac. Humanités - Préparation Capes Documentation (5029403PL)	TD	10,0		10,0	10,0	0	0
		EPREUVE ORALE 2 INFODOC (71200186)	Fac. Humanités - Préparation Capes Documentation (5029403PL)	TD	10,0		10,0	10,0	0	0

UE Fondamentale - Semestre 99

Délibération n° D2026-10-09-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1, L. 712-2 et suivants ; D. 613-26 et suivants, R. 810-10 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 approuvant la charte des examens de l'université Lyon 3 ;

Vu l'avis rendu par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 septembre 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La charte des examens de l'université Jean Moulin prévoit qu'*afin de permettre aux étudiants le libre exercice de leur culte, l'élaboration du calendrier des examens s'efforce, dans la mesure des moyens humains et matériels, de tenir compte des dates des grandes fêtes religieuses. Toutefois, lorsqu'un examen a lieu les jours de fêtes ou de cérémonies religieuses (pour des raisons liées à l'organisation des cours ou aux contraintes afférentes aux études poursuivies) l'assiduité est obligatoire* ».

En vue de favoriser la mise en œuvre de ce dispositif et afin de répondre à une attente des responsables et gestionnaires de scolarité des composantes, l'établissement se dote d'un calendrier des fêtes religieuses, qui vient compléter le calendrier universitaire. Les dates retenues au titre de l'année 2026-2027 s'inspirent du calendrier diffusé par l'académie de Paris qui liste les grandes fêtes religieuses ou commémoratives pouvant donner lieu à des demandes d'autorisation d'absence durant l'année scolaire 2026-2027.

Décide

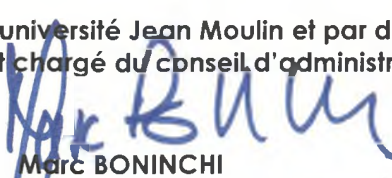
d'approuver le calendrier des fêtes religieuses pour l'année universitaire 2026-2027 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

Calendrier des fêtes religieuses ou commémoratives 2026-2027

Les grandes fêtes religieuses ou commémoratives pouvant donner lieu à des autorisations d'absence sont :

Année 2026-2027		
Mercredi 26 août 2026	Al Mawlid Ennabi	Fête musulmane
Les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026	Roch Hachana	Fête juive
Lundi 21 septembre 2026	Yom Kippour	Fête juive
Mercredi 6 janvier 2027	Fête de la Nativité	Fête arménienne
Mercredi 6 janvier 2027 ²	Théophanie	Fête orthodoxe
Jeudi 4 février 2027	Fête des Saints Vartanants	Fête arménienne
Mercredi 10 mars 2027 ¹	Aïd El Fitr	Fête musulmane
Samedi 24 avril 2027	Commémoration du 24 avril	Fête arménienne
Vendredi 30 avril 2027 ²	Grand Vendredi Saint	Fête orthodoxe
Lundi 17 mai 2027 ¹	Aïd El Adha/Kebir	Fête musulmane
Jeudi 20 mai 2027	Fête du Vesak	Fête bouddhiste
Jeudi 10 juin 2027 ²	Ascension	Fête orthodoxe
Les vendredi 11 et samedi 12 juin 2027	Chavouot	Fête juive

¹ Fêtes musulmanes dont la date peut être décalée d'une journée, selon la prise en compte ou non du croissant de lune marquant le début du mois.

² Fêtes orthodoxes selon le calendrier grégorien.

Délibération n° D2026-10-10-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis du conseil de l'IAE du 29 septembre 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet SFRI Graduate Initiative, l'IAE de Lyon développe la Graduate school « International Entrepreneurship and Innovation for Society » (IEIS), parcours spécifique proposé à une promotion d'excellence. Cette Graduate school vise à accroître l'attractivité de l'université sur la thématique de l'entrepreneuriat et de ses capacités transformatives de la société.

La Graduate School héberge notamment un parcours spécifique « honors IEIS » sur la recherche en entrepreneurial à impact sociétal, adossé aux Masters 2 Etudes et Recherche en Management (ERM) et Sustainable Management for International Business (SMIB) de l'iaelyon. Dans le cadre de ce parcours, des financements ont été attribués pour octroyer des bourses d'études à des étudiants internationaux. Ainsi, le projet prévoit d'attribuer six bourses à des étudiants de Master 2 sur l'année universitaire 2026-2027, pour le suivi du parcours « honors IEIS », incluant des travaux de recherche en collaboration avec l'équipe CREATE.

Ainsi, le projet prévoit d'attribuer six bourses à des étudiants de Master 2 sur l'année universitaire 2026-2027, pour le suivi du parcours « honors IEIS », incluant des travaux de recherche en collaboration avec l'équipe CREATE.

Le montant sera imputé sur le budget du projet SFRI. Le montant de chaque bourse d'études est de 12.000€, versés mensuellement, soit un total de 72.000€.

Décide

d'approuver le versement pour l'année universitaire 2026-2027 d'une bourse d'étude de 12 000 € à six étudiants de master 2 (2 étudiants en master ERM et 4 étudiants en master SMIB).

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-10-11-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-01-12-fin du 30 janvier 2024 relative au versement d'une bourse à une étudiante de master 2 dans le cadre de la Graduate School ;

Vu l'avis du conseil de l'IAE du 29 septembre 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet SFRI Graduate Initiative, l'IAE de Lyon développe la Graduate school « International Entrepreneurship and Innovation for Society » (IEIS), parcours spécifique proposé à une promotion d'excellence. Cette Graduate school vise à accroître l'attractivité de l'université sur la thématique de l'entrepreneuriat et de ses capacités transformatives de la société. La Graduate School héberge notamment un parcours spécifique « honors IEIS » sur la recherche en entrepreneuriat à impact sociétal, adossé aux Masters 2 Etudes et Recherche en Management (ERM) et Sustainable Management for International Business (SMIB) de l'iaelyon. Dans le cadre de ce parcours, des financements sont attribués pour octroyer des bourses d'études à des étudiants internationaux.

Par une délibération n° D2024-01-12-fin, il a été adopté le versement d'une bourse d'étude à hauteur de 10.000€, pour l'année universitaire 2024-2025, à une étudiante de master 2 Etudes et Recherche en Management (ERM). Ce montant a été imputé sur le budget du projet SFRI.

Pour autant, le budget SFRI prévoit un montant unitaire pour chaque bourse de master de 12.000€.

Il convient donc d'adopter une délibération venant compléter la délibération n° D2024-01-12-fin et actant le versement de ces 2.000€ supplémentaires au titre d'une aide à l'installation pour la lauréate.

Décide

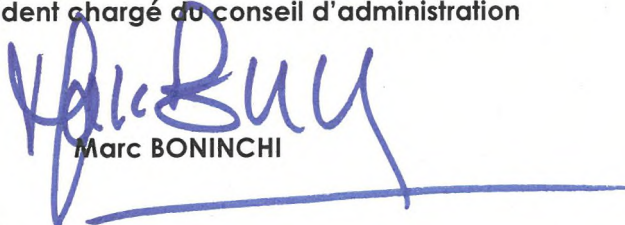
d'approuver, au titre de l'année universitaire 2024-2025 et en complément de la somme de 10 000€ déjà versée en application de la délibération n° D2024-01-12-fin, le versement de la somme de 2 000€ à la lauréate mentionnée au sein de la délibération n° D2024-01-12-fin susvisée.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-10-12-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017, modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

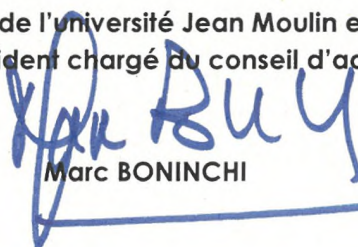
NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2026-06-G-062	Prestaburo	Contrat location salles réunion

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-10-13-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2026-07-F-041	CFA FormaSup Odyssée	Convention cadre 2026-2029

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-10-14-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

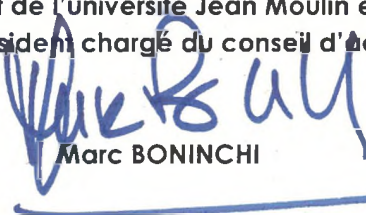
NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2026-07-F-042	CFA FormaSup Odyssée	Convention financière annuelle 2026-2027

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-10-15-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

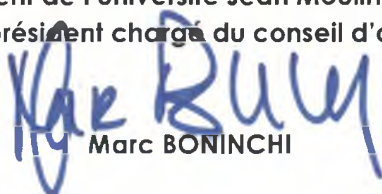
NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
DRED	Institut Français d'Islamologie-IFI	Convention de subvention-projet d'excellence 2026

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-10-16-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

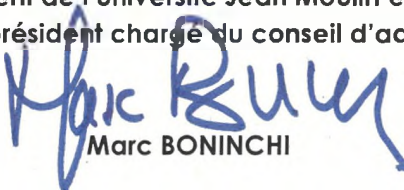
NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
DRI-2IF	Ministère de la Culture	Convention de subvention 2026 dictionnaire des francophones

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-10-17-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2026-01-F-007	Ernst & Young	Convention de partenariat Prix de Transfert
2026-06-F-029	MEDEF Lyon Rhône	Convention cadre avec l'IAE
2026-06-F-030	IFCS-TL	Avenant n°2 à la convention de partenariat FC Master « Management des parcours et organisations de santé »
2026-06-F-031	FORMASUP Ain-Rhône-Loire	Convention de partenariat formation avec l'IAE
2026-06-F-032	Lyon 2	Avenant n°1 à la convention agrégation lettres modernes, lettres classiques, grammaire
2026-06-F-033	UIMM Lyon Services	Contrat prestations de services
2026-06-F-034	Académie de Lyon, Lyon 2, Lyon 1	Convention cadre mise en œuvre LPE
2026-06-F-036	Lyon 2, ENS Lyon, UJM Saint-Etienne	Convention co-accréditation master mention lettres
2026-06-F-037	ICLY	Convention délivrance de certification « Gestion du fait religieux et laïcité-Laïcité, religion et citoyenneté DU » 2026-2029
2026-06-F-038	ECOTONE	Convention de formation continue avec l'IAE

2026-07-F-039	INFN	Accord de coopération
2026-07-F-040	ICLY, ISARA	Avenant n°3 à la convention de partenariat Master QSE 2025-2026
2026-07-F-043	HCL	Convention de partenariat DAEU A 2026-2027
2026-07-F-044	Festivals Connexion	Convention de collaboration pédagogique
2026-07-F-045	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace	Convention de sous-traitance Parcoursup 2026-2027
2026-07-F-046	DENJEAN ASSOCIES	Convention de partenariat IAE
2026-07-F-047	INKIPIO	Convention de partenariat IAE
2026-07-F-048	AGILI3F	Avenant n°2 à la convention de parrainage IAE
2026-07-F-049	INSA Lyon	Convention de partenariat IAE
2026-07-F-050	CHELS	Avenant convention diplôme inter-établissements « grandes transitions : mesurer et comprendre pour agir »
2026-08-F-051	Lyon 2	Convention agrégation Histoire
2026-04-G-045	Crédit Social des Fonctionnaires	Convention de partenariat
2026-05-G-053	AFEV	Avenant n°1 à la convention de partenariat
2026-06-G-058	AMUE	Convention mode service Pégase
2026-06-G-059	AMUE	Convention mode solution Pégase
2026-06-G-061	SPORTFIELD	Convention mise à disposition terrains de padel
2026-06-G-063	Lyon 2, Comue de Lyon, Crous de Lyon	Avenant n°1 à la convention gestion cœur d'îlot
2026-06-G-064	Association Cercle Vistel	Convention de partenariat co-organisation biennale des comics 2026
2026-07-G-066	Région Auvergne-Rhône-Alpes, Lycée Lumière	Convention de mise à disposition de locaux scolaires (piscine)

2026-07-G-066B	Association Cirque Indigo	Contrat cession droit d'exploitation spectacle
2026-07-G-068	DECITRE SAS	Convention d'occupation temporaire de locaux
2026-08-G-070	Université Grenoble Alpes	Convention de partenariat MEDIAT
2026-08-G-071	Lyon 1	Convention financement SAND PARK LA DOUA
2026-09-G-072	Ville de Lyon	Convention mise à disposition Auditorium de Lyon-IAE
2026-09-G-073	Ville d'Ecully	Contrat mise à disposition salle cuisine-IAE
2026-09-G-074	Ville d'Ecully	Contrat mise à disposition terrain rugby-IAE
2026-09-G-075	Ville de Lyon	Convention utilisation temporaire terrain football Juninho
2026-09-G-076	Lyon 2	Avenant n°1 à la convention de répartition des charges « grand quadrilatère »
2026-09-G-077	Comue de Lyon	Avenant n°1 à la convention de gestion PUQ
2026-09-G-078	Musée des Confluences	Convention de partenariat biennale du comics Lyon3
2026-09-G-079	AFEV	Convention de partenariat
2026-09-G-080	ZUPdeCO	Convention de partenariat
2026-09-G-081	Librairie de la Place	Convention d'occupation temporaire des locaux
2026-09-G-084	DREAL Auvergne Rhône- Alpes	Convention d'occupation temporaire des locaux
2026-09-G-085	100% Handinamique	Convention de partenariat
DRED	Université Strasbourg, EN Chartes, Sorbonne Université, UniMLPasteur, Université Wuppertal, Uni Erlangen Nuremberg, Uni Pise, Uni Sienne, Uni Aquila, Uni Lisbonne, Uni Madrid, Uni Cracovie, Uni Toronto	Convention renouvellement GIS GIRPAM

DRED	Editions Classiques Garnier	Convention d'aide à la publication « interdits corporels et expression terminologique : entre droit, religion et société »
DRED	CNRS	Convention de collaboration scientifique IETT-Mme Courreye
DRED	Eiffage Genie Civil	Avenant n°2 soutien chaire « droit des contrats publics »
DRED	DEMATHIEU BARD HOLDING 4	Avenant n°2 soutien chaire « droit des contrats publics »
DRED	SNCF	Convention de partenariat soutien chaire « droit des contrats publics »
DRED	SYSTRA	Avenant n°1 soutien chaire « droit des contrats publics »
DRED	UGAP	Convention de partenariat soutien chaire « droit des contrats publics »
DRED	Veolia	Avenant n°1 soutien chaire « droit des contrats publics »
DRED	SA OGF Crématoriums	Convention de mécénat
DRED	EM Lyon	Convention versement subvention colloque A table !
DRED	Aéroports de Lyon, emlyon	Contrat collaboration recherche CIFRE n°2026/0187
DRED	Université Bourgogne Europe, UCB Pharma	Avenant n°1 convention Chaire Valeurs du Soins
DRED	CNRS	Convention reversement aide à colloque AFSP
DRED	Université Rennes 2	Avenant à la convention d'aide à la publication « Un prince et sa fondation en miroir »
DRED	SELARL ABDOU ASSOCIES	Contrat collaboration recherche CIFRE n°2026/0135
DRED	Presses Universitaires de Valenciennes	Convention aide à la publication « Personnalités animales »
DRED	Société des grands projets	Convention de partenariat pour le soutien à la chaire de « Droit des contrats publics »
DRED	Tunnel Euralpin Lyon Turin	Avenant n°2 à la convention soutien Chaire « droit des contrats publics »
DRED	SNCF Réseau	Avenant n°2 à la convention soutien Chaire « droit des contrats publics »

DRED	Editions Classiques Garnier	Convention d'aide à la publication « Lettres latines » Paolo Sarpi
DRED	Editions Classiques Garnier	Convention d'aide à la publication « L'ekphrasis musicale » Anne-Claire Gignoux
DRED	LUX	Avenant n°2 à la convention de collaboration de recherche « FAB-LUX »
DRED	Fondation Innovation et Transitions	Avenant n°1 à la convention d'accueil projet Pluton
DRED	Fondation Innovation et Transitions	Avenant n°2 à la convention d'accueil projet Pluton
DRED	Woonoz, Université de Lille	Contrat collaboration de recherche Projet SENS-EX
DRED	Lyon 1, Lyon 2, ENS de Lyon, INSA Lyon, Centrale Lyon	Convention accréditation conjointe pour l'école doctorale informatique mathématiques (infomaths)
DRED	CNRS	Lettre d'engagement SOLUBIOD
DRED	Université Yokohama Japon	Convention séjour de recherche M. Yanaseko
DRED	M. Macedo Goncalves	Convention séjour de recherche
DRED	Mme Elena De Luca	Convention séjour de recherche
DRED	Pennsylvania State University	Convention séjour de recherche Xiaoye You et Hsiao- Hui Yang
DRED	M. Mecheri	Convention séjour de recherche
DRED	Université Piémont Oriental UPO Italie	Avenant consortium BAC4SHC
DRI	Université Beyrouth, University of Essex, Universidad de Granada, University of Bucharest	Accord de consortium master conjoint ERASMUS MUNDUS-JANUS

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-10-18-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2 et suivants, L. 841-5, L. 841-8 et D. 852-2 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-05-12-sco du 27 mai 2025 approuvant le règlement intérieur applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes et précisant les modes de fonctionnement et d'organisation des deux volets (social et initiatives) ;
Vu les demandes présentées par les associations lors des commissions FSDIE initiatives réunies le 22 septembre 2026, et les propositions formulées par la commission ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 29 septembre 2026,

Le FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives) constitue le levier financier privilégié pour le développement de l'engagement des étudiants au sein des associations. Il est alimenté en partie par la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus).

Deux commissions FSDIE social (aide sociale) et initiatives (soutien financier des projets associatifs étudiants) étudient les demandes de subventions aux associations et d'aides sociales aux étudiants.

Dans le cadre de la délégation de compétence du CA au président de l'université, les décisions d'attribution de subventions aux associations mentionnées en annexe de la présente délibération sont présentées pour information au conseil d'administration.

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FSDIE « INITIATIVES » (COMMISSION 22 SEPTEMBRE 2026)

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
1	ADSP	Conférence de rentrée	19/10/2026	198,00 €	170,00 €	170 €		
2	AGEAM	Geolympiade	Du 16 au 18/10/2026	22 615,00 €	2 100,00 €	2 100 €	L'association est invitée à ouvrir son événement à d'autres filières de Lyon 3, dont certaines sont notamment pertinentes vis-à-vis de la thématique générale.	
3	Amani RI	Amani Talks	Semaine du 19/10/2026	499,00 €	319,00 €	320 €	L'association est invitée à diversifier ses sources de financements.	
4	Amani RI	Rencontres professionnels-étudiants immersives	Entre octobre et novembre 2026	1 219,00 €	976,00 €	980 €		
5	AMCPJ	La place du citoyen dans le procès pénal	06/11/2026	5 424,00 €	4 274,00 €	3 700 €	La commission estime que le montant de certaines dépenses est excessif (hébergement et restauration notamment).	
6	Eloquentia Lyon	Soirée de lancement et partenariat avec l'antenne Eloquentia de Grenoble	D'octobre 2026 à février 2027	5 202,00 €	1 550,00 €	500 €	La commission rappelle à l'association que chaque projet doit faire l'objet d'une demande de subvention distincte : un même dossier ne peut pas regrouper plusieurs projets non liés les uns aux autres. Aussi, seule la demande de financement pour la soirée de lancement est étudiée par la commission. Le projet à Grenoble relève de la vie interne à l'association et les autres projets cités pourront faire l'objet d'une demande de subvention chacun à l'occasion de la prochaine commission FSDIE. La gestionnaire de la vie associative étudiante reste disponible pour aider l'association dans le montage de ses dossiers si besoin.	
7	ESN CosmoLyon	South Western European Platform 2026 - Lyon	Du 8 au 11/10/2026	48 658,00 €	2 500,00 €	2 500 €		
8	iaelyon Junior Conseil	Les Nuits du Capital Investissement, édition Lyon 2027	14 et 15/01/2027	56 500,00 €	5 000,00 €	5 000 €	La commission apprécie le soin apporté à la rédaction du dossier présenté et salue la diversification des financements du projet.	
9	Jazz Club Lyon 3	Concert de Jazz à l'IUT	02/02/2027	3 470,00 €	1 870,00 €	ajourné	La commission demande à l'association de présenter à nouveau ce projet à l'occasion de la prochaine commission FSDIE. En effet, le lieu de l'événement serait à revoir (l'amphi de la MILC étant réservé particulièrement à la recherche) afin de trouver une salle plus adaptée à un concert. Par ailleurs, la commission apprécierait davantage de détails quant à l'utilisation du matériel technique prévu à l'achat, et des précisions sur le matériel déjà en possession de l'association. Enfin, le retroplanning du projet doit être précisé (dates ou a minima période prévisionnelle des répétitions, lancement de la communication, ouverture des inscriptions, etc.).	

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
10	Jazz Club Lyon 3	Silent Disco	15/01/2027	3 591,00 €	1 491,00 €	ajourné	La commission demande à l'association de présenter à nouveau ce projet à l'occasion de la prochaine commission FSDIE. En effet, le lieu de l'événement serait à revoir (l'amphi de la MILC étant réservé particulièrement à la recherche) afin de trouver une salle ou un lieu plus adapté à un concert de ce type. Par ailleurs, la commission souhaiterait plus d'informations sur le matériel déjà en possession du DJ et celui déjà en possession de l'association. Le budget de la location des casques sera quant à lui à réajuster en incluant bien la TVA. Enfin, le retroplanning du projet doit être précisé (lancement de la communication, ouverture des inscriptions, etc.).	
11	Mouvement Queer Universitaire	Les ateliers de prévention psychosociale pour étudiants	Du 15/10/2026 au 21/01/2027	4 966,00 €	2 371,00 €	2 380 €		
12	NovIA	Conférence Entreprises & IA 2026	15/10/2026	243,00 €	153,00 €	160 €		
13	NovIA	Séjour d'intégration des membres actifs et ambassadeurs NovIA	Du 16 au 18/10/2026	2 183,00 €	746,00 €	750 €	L'association peut commander gratuitement un kit de prévention des risques festifs via la page Intranet dédiée à la vie associative.	
14	Orasi	Agorasi	Octobre à décembre 2026	2 000,00 €	1 600,00 €	ajourné	La commission demande à l'association de présenter à nouveau ce projet à l'occasion de la prochaine commission FSDIE. En effet, le dossier est actuellement trop flou. De plus, comme indiqué à la commission de février 2026, l'association doit déposer un dossier par conférence, en détaillant bien pour chacune notamment le nom et la fonction de l'intervenant, la date, les sujets abordés, etc.	
15	Orasi	Voyage institutionnel à Strasbourg	18 au 21/01/2027	5 339,00 €	4 299,00 €	4 000 €	Comme indiqué lors des commissions précédentes, la commission demande à l'association de diversifier ses sources de financement (vu l'objet, demander à la Faculté de Droit par exemple).	
16	Poli'Gones	Conférence avec le Ministre de l'Enseignement Supérieur	22/10/2026	1 196,00 €	963,00 €	800 €	La commission rappelle à l'association qu'elle doit diversifier ses sources de financement. Les partenariats en cours de négociation, ou les fonds propres, sont à intégrer au budget prévisionnel.	
17	Poli'Gones	Délégation Geneva International Model United Nations (GIMUN)	Du 31/01 au 06/02/2027	5 250,00 €	3 154,00 €	3 160 €		
TOTAL				168 553,00 €	33 536,00 €	26 520 €		0

Pour information – dossier non recevable

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques
1	Léartgaco	Soirée d'ouverture de saison culturelle	15/10/2026	5 797,66 €	612,00 €		Dossier reçu hors-délai

Délibération n° D2026-10-19-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),

L'arrêté n° 26-866 portant prolongation d'une interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin et annexé à la présente délibération est transmis pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 13 octobre 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

PORTANT PROLONGATION D'UNE INTERDICTION
D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 811-6, R. 712-8 et R. 811-11 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 26-865 du 4 juin 2026 portant interdiction à Madame [REDACTED] d'accéder aux locaux de l'université Jean Moulin ;

Vu le courrier du 30 juin 2026 par lequel le président de l'université a saisi le président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'encontre de Madame [REDACTED]

Considérant que Madame [REDACTED] fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin qui a pris effet au 12 juin 2026 pour une durée de 30 jours ;

Considérant que cette mesure est justifiée par le comportement menaçant et agressif de Mme [REDACTED] envers des membres du corps étudiant et enseignant de la faculté ; que ce comportement est susceptible de constituer une situation de harcèlement ; qu'en tout état de cause, il représente un risque de trouble à l'ordre et au bon fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que, par un courrier du 30 juin 2026, le président de l'université a saisi la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'encontre de Mme [REDACTED] pour connaître des faits de harcèlement et de trouble à l'ordre et au bon fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que l'article R. 712-8 susvisé prévoit que « lorsque des poursuites disciplinaires ou judiciaires sont engagées contre la personne faisant l'objet de la mesure d'interdiction, cette mesure peut être prolongée jusqu'à l'intervention de la décision définitive de l'instance saisie ».

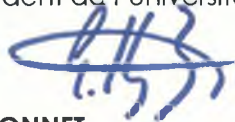
Arrête

Article 1 – L'interdiction temporaire faite à Madame [REDACTED] d'accéder aux locaux et enceintes du site de la manufacture des tabacs de l'université Jean Moulin est prolongée jusqu'à la décision définitive de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers saisie à son encontre.

Article 2 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2026,

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.